
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Centre de services partagés du Québec	Direction générale des réseaux de télécommunications (DGRT)	Michaël Nadeau	19 septembre 2012	1 page.
2.	Centre de services partagés du Québec	Direction générale des réseaux de télécommunications (DGRT)	Michaël Nadeau	1 ^{er} juin 2012	1 page.
3.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Division des activités de protection de l'environnement	Claude Abel	19 septembre 2012	2 pages.
4.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Division des activités de protection de l'environnement	Claude Abel	8 juin 2012	3 pages.
5.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Division des activités de protection de l'environnement	Claude Abel	3 février 2012	7 pages.
6.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Aménagement du territoire/Évaluation environnementale/Développement régional	Jean-François Guay	8 septembre 2012	1 page.
7.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Renée Caron	4 juin 2012	1page.
8.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Renée Caron	23 avril 2012	1 page.
9.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Nicole Champagne	6 septembre 2012	1 page.
10.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Nicole Champagne	23 mai 2012	1 page.
11.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Nicole Champagne	13 février 2012	2 pages.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
12.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de la protection de la santé publique	Guy Sanfaçon	1 ^{er} juin 2012	1 page.
13.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	18 septembre 2012	1 page.
14.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	22 février 2012	3 pages.
15.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	1 ^{er} juin 2012	7 pages.
16.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik	France-Sylvie Loisel	17 mai 2012	1 page.
17.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Danie Croteau	10 septembre 2012	1 page.
18.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Danie Croteau	22 mai 2012	1 page.
19.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	3 octobre 2012	4 pages.
20.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	27 juin 2012	15 pages.
21.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	7 mars 2012	11 pages.
22.	Ministère des Transports	Direction de la Chaudière-Appalaches	Luc Tremblay	10 septembre 2012	1 page.
23.	Ministère des Transports	Direction de la Chaudière-Appalaches	Luc Tremblay	24 mai 2012	1 page.
24.	Ministère des Transports	Direction de la Chaudière-Appalaches	Richard Charpentier	8 février 2012	3 pages.
25.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des négociations	Patrick Brunelle	29 mai 2012	1 page.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
26.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des négociations et de la négociation	Patrick Brunelle	26 septembre 2012	1 page.
27.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres	Hélène Desmeules	22 août 2012	1 page.
28.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Jean Samson	17 juillet 2012	6 pages.
29.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	21 septembre 2012	2 pages.
30.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	5 juin 2012	1 page.
31.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	28 mai 2012	1 page.
32.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	22 février 2012	2 pages.
33.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	21 février 2012	1 page.
34.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	8 février 2012	3 pages.
35.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Christiane Bernard	6 février 2012	1 page.
36.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Ruth Drouin	5 juin 2012	4 pages.
37.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Ruth Drouin	12 avril 2012	9 pages.
38.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction de la Chaudière-Appalaches	Roch Delagrave	18 septembre 2012	2 pages.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
39.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction de la Chaudière-Appalaches	Roch Delagrave	29 mai 2012	2 pages.
40.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction de la Chaudière-Appalaches	Roch Delagrave	1 ^{er} mars 2012	2 pages.
41.	Ministère du Tourisme	Direction du partenariat et de l'intervention régionale	Daniel Galarneau	6 juillet 2012	1 page.

Desmeules, Hélène

De: Michael.Nadeau@cspq.gouv.qc.ca
Envoyé: 19 septembre 2012 14:50
À: Desmeules, Hélène; Chatagnier, Hervé; Voyer, Suzanne
Cc: r?jean.gosselin@cspq.gouv.qc.ca
Objet: Parc éolien Saint-Philémon (Dossier 3211-12-191)

Mesdames,
Messieurs,

Par la présente, je confirme que les réponses aux questions et commentaires transmis dans le volume 5 de cette étude d'impact sont valables et satisfaisantes pour ce qui concerne mon champ de compétence.

En espérant le tout à votre satisfaction.

Michaël Nadeau, ing. jr
Chargé de projet
Direction générale des réseaux de télécommunications (DGRT)
Direction des services de communication mobile (DSCM)
Service de l'ingénierie - voix
Centre de services partagés du Québec

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Desmeules, Hélène

De: Michael.Nadeau@cspq.gouv.qc.ca
Envoyé: 1 juin 2012 11:09
À: Desmeules, Hélène; Chatagnier, Hervé; Voyer, Suzanne
Cc: Rejean.Gosselin@cspq.gouv.qc.ca
Objet: Parc éolien de Saint-Philémon (Dossier 3211-12-191)

Mesdames,
Messieurs,

Concernant le projet parc éolien de Saint-Philémon,

Par la présente, je confirme que tous les renseignements demandés ont été traités de manière convenable.

En espérant le tout à votre satisfaction.

Michaël Nadeau, ing. jr
Chargé de projet
Direction générale des réseaux de télécommunications (DGRT)
Direction des services de communication mobile (DSCM)
Service de l'ingénierie - voix
Centre de services partagés du Québec

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.



Environnement Canada
Environnement Canada

Évaluations environnementales
Division des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Division

Québec, 19 septembre 2012

Hélène Desmeules
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-191

Notre réf.
4191-15-2011-P112

**Objet : Commentaires Environnement Canada – Recevabilité- Vol 5
Projet Parc éolien de St-Philémon**

Madame,

Dans le cadre de l'examen en recevabilité du projet en rubrique, nous avons complété l'analyse de la deuxième série de réponses du promoteur aux questions et commentaires qui lui ont été soumis en juin dernier. En fonction des composantes d'intérêt pour Environnement Canada, soit les oiseaux migrateurs, les espèces en péril sous sa responsabilité, les fonctions d'habitat des milieux humides pour la faune aviaire et les radars météorologiques, le document suivant à été consulté :

Parc éolien Saint-Philémon S.E.C. 2012. Parc éolien de Saint-Philémon - Étude d'impact sur l'environnement: Volume 5: Réponses aux questions et commentaires – Série 2. Préparé par PESCA Environnement et déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 23 août 2012. 23 pages et annexes

Commentaires

Prenez note que seules les réponses du promoteur ayant suscité des commentaires ou des questionnements sont traitées dans les paragraphes qui suivent.

QC6 : Cette réponse est considéré insatisfaisante. Environnement Canada et ses experts du Service canadien de la faune (SCF) appuient la recommandation émise par le MRNF qui demande d'éviter les bruits excessifs (> 90 dB) dans les secteurs situés à moins de 800 m de distance de l'habitat de la Grive de Bicknell, et ce, entre le 20 mai et le 15 août. Le SCF aimerait de plus obtenir les résultats de caractérisation de l'habitat de la Grive de Bicknell.

QC7 : Ce commentaire concerne le dynamitage et à ce sujet, Environnement Canada appuie la recommandation du MRNF d'éviter les opérations de dynamitage à moins de 800 de distance de l'habitat optimal de la Grive de Bicknell entre le 20 mai et le 15 août.

QC8 : Même si certaines de ces espèces sont de juridiction fédérale (Paruline rayée, Pic à dos noir et Moucherolle à ventre jaune), le commentaire original provenait du MRNF. Toutefois, ces espèces seraient préoccupantes au niveau régional et il serait important de minimiser les pertes d'habitats potentiels pour celles-ci (p.ex. en modifiant le tracé de chemins).

QC10 : Nous rappelons que les experts du SCF aimeraient obtenir les résultats de caractérisation de l'habitat de la Grive de Bicknell.

QC 13 : Réponse partiellement satisfaisante. Le SCF attend les résultats de caractérisation de l'habitat de la Grive de Bicknell et l'évaluation des impacts du projet sur celui-ci.

QC 14 : Environnement Canada demande à l'initiateur de s'engager à transmettre les données d'espèces aviaires en péril au Regroupement QuébecOiseaux.

QC 15 : Réponse insatisfaisante. L'information la plus récente sur les taux de mortalité ne semble pas avoir été intégrée dans l'évaluation des impacts. Lors de la 2e période de questions, le promoteur a pris note de l'existence des nouveaux taux de mortalité calculés du MRNF (Tremblay 2011) sans les intégrer dans son analyse. Cette situation ne semble pas avoir été modifiée.

QC 18 : Réponse satisfaisante. Environnement Canada et ses experts rappellent toutefois à l'initiateur que la caractérisation de l'habitat de la Grive de Bicknell et l'identification de mesures d'atténuation sont essentielles à l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact.

QC 19 : Environnement Canada réitère ses recommandations :

- Une protection intégrale de l'habitat utilisé par la grive à plus de 800 m d'altitude;
- entre 700 et 800 m d'altitude, dans l'habitat utilisé par la Grive de Bicknell, un montage pale par pale des éoliennes afin de réduire les pertes d'habitat;
- dans la mesure du possible, le balisage lumineux des éoliennes devra être limité à celles situées à l'extérieur de l'habitat utilisé par la Grive de Bicknell;
- un suivi de mortalité aviaire devra être mis en place. Advenant la détection d'une mortalité importante de Grives de Bicknell ou d'autres oiseaux migrateurs, un suivi des incidents impliquant des oiseaux devra être mis en place, après consultation auprès des différents intervenants, afin d'assurer l'identification et la mise en œuvre des mesures appropriées.

QC20 : Réponse insatisfaisante pour le SCF. L'initiateur ne quantifie pas les impacts cumulatifs en termes de perte ou de modification d'habitat associée aux espèces en péril.

QC21 : Réponse satisfaisante. Nous réitérons cependant notre demande de pouvoir fournir commentaires et recommandations sur le protocole de l'initiateur avant sa mise en application.

Nous vous rappelons que si des modifications étaient apportées au projet proposé, il serait important de nous en faire part sans délai afin de déterminer si notre avis devait être révisé. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Veuillez agréer, Madame, mes plus cordiales salutations.



Claude Abel
Analyste, Programme d'évaluations environnementales

c.c.
Louis Breton, coordonnateur régional, É.E., Environnement Canada
Mark Dionne, Service canadien de la faune, Environnement Canada



Environnement
Canada

Environment
Canada

Évaluations environnementales
Division des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Division

Québec, 8 juin 2012

Hélène Desmeules
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-191

Notre réf.
4191-15-2011-P112

**Objet : Commentaires Environnement Canada - Recevabilité
Projet Parc éolien de St-Philémon**

Madame,

Dans le cadre de l'examen en recevabilité du projet en rubrique, nous avons complété l'analyse des réponses du promoteur aux questions et commentaires qui lui ont été soumis en avril dernier. En fonction des composantes d'intérêt pour Environnement Canada, soit les oiseaux migrateurs, les espèces en péril sous sa responsabilité, les fonctions d'habitat des milieux humides pour la faune aviaire et les radars météorologiques, le document suivant a été consulté :

Parc éolien Saint-Philémon S.E.C. 2012. Parc éolien de Saint-Philémon - Étude d'impact sur l'environnement: Volume 4: Réponses aux questions et commentaires. Préparé par PESCA Environnement et déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 8 mai 2012. 50 pages et annexes

Commentaires

Prenez note que seules les réponses du promoteur ayant suscité des commentaires ou des questionnements sont traitées dans les paragraphes qui suivent.

RQC 20. Bien qu'il s'agisse d'un commentaire émis par le Ministère des Ressources naturelles et de la faune du Québec (MRNF), Environnement Canada approuve le principe de précaution suggéré par celui-ci et recommande au promoteur de suivre cette directive et d'appliquer cette mesure d'atténuation supplémentaire.

RQC 21. Environnement Canada appui cette demande de caractérisation de l'habitat de la Grive de Bicknell. Voir de plus le commentaire à la RQC 36.

RQC 22. Ce commentaire est soumis par les experts du MRNF. Environnement Canada et les experts du Service canadien de la faune (SCF) préconisent une protection Intégrale de l'habitat utilisé par la Grive de Bicknell situé à plus de 800m d'altitude. Voir la QC 37 pour plus de détails sur les zones à protéger et les mesures d'atténuation à appliquer en fonction des différents types d'habitat de la Grive de Bicknell.

RQC 27. Cette réponse est insatisfaisante. Il y a également une mention de Grive de Bicknell à proximité de l'éolienne no.1 où un nouveau chemin sera aménagé. Mis à part la production d'une carte avec la position des éoliennes et la position des mentions de grive SOSPOP, le promoteur n'inclut pas sur la carte les mentions de

l'espèce lors des inventaires de 2010, ni l'habitat potentiel pour l'espèce. Le promoteur n'évalue pas non plus l'impact du projet sur l'habitat (potentiel et utilisé) de l'espèce.

RQC 28. Le promoteur peut-il s'engager à transmettre les données d'espèces aviales en péril au Regroupement QuébecOiseaux?

RQC 32. Il faudrait donc considérer ces taux de mortalité lorsqu'on évalue l'ampleur ou l'ordre de grandeur des impacts potentiels du projet associés à la mortalité suite à des collisions.

RQC 33. Le SCF considère les estimations de mortalité réalisées avec la nouvelle méthode du MRNF plus représentatives de la réalité. À l'heure actuelle, le SCF considère que les taux de mortalité d'oiseaux suite à des collisions avec des éoliennes au Québec varient 1,81 à 9,9 oiseaux par éolienne par année.

RQC 34. Il est important de souligner que selon Kerfing et coll. (2010), la présence de balisage lumineux pourrait être un facteur causal expliquant les événements de mortalité massive. Ainsi, il est recommandé, dans la mesure du possible, tout en respectant les normes de Transport Canada, de réduire au maximum le nombre de ballages lumineux en évitant de baliser les structures le plus à risque et de maintenir la fréquence de clignotement des lumières au minimum.

RQC 36. Nous considérons la réponse insatisfaisante. En effet, nous réitérons que le promoteur doit :

- Définir et localiser les habitats potentiels pour toutes les espèces en péril dans la zone d'étude afin de quantifier les pertes d'habitat reliées au projet;
- présenter les résultats sous forme de carte en incluant la position des éoliennes.

Même s'il est peu probable que certaines de ces espèces subissent des pertes d'habitat (Paruline du Canada et Moucherolle à côtés olive), il est tout de même pertinent de réaliser cet exercice afin d'évaluer les impacts et possiblement appliquer des mesures d'atténuation pouvant réduire les risques (p.ex. modifier le tracé d'un chemin). Basé sur l'information présentée dans l'étude d'impact, il y aurait des habitats propices au Moucherolle à côtés olive et à la Paruline du Canada. De plus, le Moucherolle à côtés olive a été inventorié dans le secteur du Massif du Sud à proximité pendant la saison de nidification, faisant en sorte que l'espèce inventoriée durant la migration pourrait très bien nicher dans le secteur. Nous vous suggérons de consulter le Régistre public sur les espèces en péril pour une description des habitats de ces espèces : http://www.sararegistry.gc.ca/default_f.cfm.

RQC 37. Réponse insatisfaisante. Le promoteur ne se prononce pas sur les secteurs que le SCF recommande de protéger et les mesures d'atténuation proposées. Nous réitérons notre position et nos commentaires.

RQC 38. Réponse insatisfaisante. Le promoteur n'évalue (quantifie) pas les impacts cumulatifs sur les espèces aviales en péril en termes de pertes d'habitat. Cette évaluation devrait inclure non seulement les pertes et modifications d'habitats potentiels associés aux autres parcs éoliens dans le secteur, mais également les activités forestières. L'ampleur de l'impact pourrait être plus forte à cause du dérangement et la mortalité associés aux éoliennes.

RQC 39. Environnement Canada recommande toujours au promoteur de considérer le guide d'Environnement Canada (2007) pour l'élaboration de son protocole de suivi de mortalité aviaire. Le SCF aimerait également pouvoir fournir des commentaires et des recommandations sur le protocole du promoteur avant sa mise en application.

Nous vous rappelons que si des modifications étaient apportées au projet proposé, il serait important de nous en faire part sans délai afin de déterminer si notre avis devait être révisé. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Veillez agréer, Madame, mes plus cordiales salutations.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Original signé par

Claude Abel
Analyste, Programme d'évaluations environnementales

c.c.
Louis Breton, coordonnateur régional, É.E., Environnement Canada
Mark Dionne, Service canadien de la faune, Environnement Canada



Environnement
Canada

Environment
Canada

Évaluations environnementales
Division des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Division

Québec, 3 février 2012

Hélène Desmeules
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-191

Notre réf.
4191-15-2011-P112

Objet : *Avis en recevabilité - Environnement Canada*
Projet Parc éolien de St-Philémon

Madame,

En réponse à la lettre de monsieur Hervey Chataignier datée du 9 janvier 2012 portant sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) pour le projet en rubrique, vous trouverez ci-après notre avis concernant votre demande.

L'analyse du projet a été effectuée à partir des documents suivants et en fonction des composantes d'intérêt pour Environnement Canada, soit les oiseaux migrateurs, les espèces en péril sous sa responsabilité, les fonctions d'habitat des milieux humides pour la faune aviaire et les radars météorologiques.

Les documents consultés sont :

Parc éolien Saint-Philémon S.E.C. 2011. Parc éolien de Saint-Philémon - Étude d'impact sur l'environnement: Volume 1: Rapport principal. Préparé par PESCA Environnement, 14 décembre 2011. Pagination diverse.

Parc éolien Saint-Philémon S.E.C. 2011. Parc éolien de Saint-Philémon - Étude d'impact sur l'environnement: Volume 2: Documents cartographiques. Préparé par PESCA Environnement, 14 décembre 2011. Pagination diverse.

Parc éolien Saint-Philémon S.E.C. 2011. Parc éolien de Saint-Philémon - Étude d'impact sur l'environnement: Volume 3, 2.1 Inventaires de la faune aviaire. Préparé par PESCA Environnement, 14 décembre 2011. v + 38 pages + annexes.

Commentaires généraux

En général, les études sectorielles de ce projet ont été réalisées de manière satisfaisante en ce qui concerne les oiseaux migrateurs. Toutefois, bien qu'il s'agisse d'un projet de faible envergure où environ 20 ha d'habitats seront modifiés/perdus, les experts du Service canadien de la faune (SCF) ont tout de même certaines préoccupations au sujet d'une espèce en péril : la Grive de Bicknell. En effet, la zone d'étude est située à proximité du Massif du sud, un secteur important pour l'espèce au Québec. Le parc éolien du Massif du Sud, les coupes forestières et les autres activités dans ce secteur font en sorte qu'il existe une pression au niveau régional sur cette espèce et son habitat. Présentement la grive a un statut préoccupant à l'Annexe 3 de la Loi

sur les espèces en péril (LEP), mais elle est recommandée pour être incluse à l'Annexe 1 de la LEP comme espèce menacée. Les impacts négatifs les plus importants dans le cadre de ce projet seront liés à la perte et la modification d'habitat de cette espèce, conséquence de l'implantation d'éoliennes et des structures secondaires ainsi que la modification et la création de routes.

Aussi, dans le cadre de l'étude d'impact, le promoteur ne définit pas de manière précise les impacts du projet sur les oiseaux migrateurs, dont les espèces en péril. À l'exception d'éviter le déboisement durant la période de nidification de la Grive de Bicknell, le promoteur ne propose pas d'autres mesures d'atténuation pour l'espèce, ni de position alternative pour les éoliennes. Il n'y a pas non plus d'évaluation des impacts cumulatifs sur les espèces aviaires en péril.

Bien qu'il s'agisse d'un projet de faible envergure, l'étude d'impact ne présente pas d'analyse sur les impacts du projet sur les systèmes de communication en particulier sur les radars météo.

Commentaires spécifiques

Le promoteur mentionne à la section 3.2 de l'étude d'impact, que le tracé du réseau électrique n'est pas encore défini.

- Est-ce que l'établissement de ce réseau nécessitera du déboisement supplémentaire? Si oui, veuillez intégrer ces informations à l'étude.

D'autre part, à la section 3.3. du rapport d'inventaire de la faune aviaire (ÉIE, Volume 3), le promoteur ne mentionne pas avoir consulté la base de données des oiseaux en péril du Québec (SOS-POP). Selon cette base de données, il y aurait des mentions de Grive de Bicknell en période de nidification dans la zone d'étude en 2007 et 2011. Il faut tenir compte de cette information dans l'évaluation des impacts sur l'espèce (section 6.4.7 de l'étude d'impact). Voir dans le fichier joint avec cet envoi les mentions de Grive de Bicknell contenues dans la base de données SOS-POP (*SOS-POP Novembre2011.xls*).

Nous recommandons aussi au promoteur de transmettre les données récoltées sur les différentes espèces aviaires en péril dans le cadre du projet au Regroupement QuébecOiseaux afin que celui-ci puisse les intégrer à la base de données SOS-POP. Le site Internet suivant peut être utilisé pour transmettre l'information:
http://www.quebecoiseaux.org/index.php?option=com_rsform&Itemid=149&lang=fr

Déboisement et nidification

Aux sections 6.4.2.1 et 6.4.2.3 de l'étude d'impact, le promoteur ne propose aucune mesure particulière afin d'atténuer l'impact du déboisement sur les populations d'oiseaux. De nombreuses activités qui ont lieu pendant la saison de reproduction peuvent entraîner, par inadvertance, la destruction de nids et d'œufs d'oiseaux migrateurs. Cette « prise accessoire » de nids et d'œufs contrevient au Règlement sur les oiseaux migrateurs lequel, selon l'alinéa 6a), interdit de déranger, de détruire ou de prendre le nid ou les œufs d'un oiseau migrateur.

Le SCF fournit des avis relativement à l'application de l'actuel Règlement sur les oiseaux migrateurs (ROM). De façon générale les recommandations formulées par le SCF sont les suivantes :

- Éviter d'entreprendre des activités potentiellement destructrices pendant les périodes clés afin de réduire le risque de destruction des nids;

- Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion qui comprend des mesures de prévention appropriées visant à réduire le risque d'incidences et à atténuer toute incidence inévitable sur les nids.

Il est à noter que les éléments d'un plan de gestion doivent être établis au cas par cas. C'est à la personne ou à l'entreprise qui entreprend les activités que revient la responsabilité de déterminer ces mesures.

Dans le cas du présent projet, il est recommandé d'éviter d'entreprendre des activités pouvant provoquer des prises accessoires entre le 1^{er} mai et le 15 août. Cette période clé a été déterminée grâce à la meilleure information disponible et est fournie au promoteur **uniquement à titre indicatif** pour l'aider à déterminer la période où le risque est particulièrement élevé de détruire un nid d'oiseaux migrateurs. Il ne s'agit pas d'une « période de restriction » tout comme il n'existe pas de « période autorisée ». Environnement Canada ne peut donc pas garantir la protection contre tout recours (en vertu de la LCOM), quelle que soit l'envergure d'une activité donnée, l'importance des répercussions éventuelles sur les populations d'oiseaux, ou la nature des mesures d'atténuation prises.

Une période spécifique est recommandée plus loin dans notre avis afin de tenir compte de la Grive de Bicknell, lorsque les activités peuvent se dérouler dans un habitat propice à celle-ci.

Pour plus d'information sur la prise accessoire, veuillez consulter le site Internet suivant :
<http://www.ec.gc.ca/paom-itmb/default.asp?lang=Fr&n=FA4AC736-1>

Par ailleurs, l'étude ne permet pas d'évaluer l'impact du projet sur les différentes espèces d'oiseaux nicheurs en lien avec les pertes et les modifications d'habitat. Malgré la faible envergure du projet, le promoteur se doit :

- d'évaluer le nombre de couples nicheurs de chaque espèce suite aux impacts reliés à la phase de construction. Pour ce faire, le promoteur doit évaluer (et présenter) la densité de couples nicheurs de chaque espèce par type d'habitat;
- de définir la superficie des différents types d'habitat qui seront perdus suite au projet (p. ex. déboisement ou décapage) et extrapoler le nombre de couples nicheurs qui seront affectés par ces pertes d'habitat;
- de présenter les densités de couples nicheurs en nombre de couples à l'hectare.

Il est possible d'obtenir de l'information sur les directives pour évaluer les impacts d'un projet sur les oiseaux migrateurs dans un contexte d'évaluation environnementale en consultant les documents cités en Annexe.

Mortalité aviaire

Selon le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF), les taux de mortalité varieraient de 1,81 à 9,9 oiseaux par éolienne par année au Québec (J. Tremblay, 2011). Bien que ces taux de mortalité ne menacent pas les populations d'oiseaux saines (p.ex. population commune, abondante et résiliente), il peut en être autrement pour les espèces rares ou à statut précaire. Même s'il est difficile de prévoir le taux de mortalité à l'aide de données provenant d'autres sites, les données existantes donnent tout de même un aperçu de l'ordre de grandeur du phénomène. Pour l'instant, il semble que des suivis de mortalité post construction rigoureux soit la meilleure manière d'estimer ces taux de mortalité.

- Inclure à la section 6.4.2.2 de l'étude d'impact, les plus récents estimés de mortalité aviaire suite aux collisions avec des éoliennes

Quant au balisage lumineux des éoliennes, l'étude doit prévoir des mesures d'atténuation particulières, lorsque possible. Comme mentionné dans la revue de littérature préparée par Kinglsey et Whittam (2005) et en accord avec Transport Canada (Règles générales d'utilisation et de vol des aéronefs), on recommande :

- D'utiliser des feux clignotants blancs sur les tours la nuit.
- D'utiliser le moins possible ces feux et de maintenir au minimum admissible leur intensité et leur fréquence de clignotement par minute (c.-à-d. assurer l'intervalle le plus long possible entre les clignotements). Les migrateurs nocturnes seraient moins attirés par ce type de balisage lumineux, réduisant ainsi les risques de collision.

Suite à la mise en exploitation et advenant que le programme de suivi environnemental mette en évidence des événements de mortalité importante (espèce en péril ou mortalité multiple), le promoteur doit :

- S'engager à examiner, de concert avec le MDDEP et le SCF l'adoption de mesures d'atténuation appropriées (Voir références en annexe).

Espèces aviaires à statut précaire

La section 6.4.7 de l'étude d'impact ne permet pas d'évaluer l'impact du projet sur les espèces aviaires à statut précaire. Pour ce faire le promoteur doit :

- évaluer le nombre de couples nicheurs potentiellement affectés par les pertes et modifications d'habitat;
- évaluer les pertes d'habitat potentiel pour ces espèces (notamment ici la Grive de Bicknell, le Moucherolle à côtés olive et la Paruline du Canada);
- définir et localiser les habitats potentiels pour toutes les espèces en péril dans la zone d'étude afin de quantifier les pertes et le cas échéant, minimiser les pertes d'habitat reliées au projet (p.ex. : modifier le tracé d'un chemin, déplacer une éolienne);
- présenter les résultats sous forme de carte(s) en incluant la position des éoliennes.

Veuillez consulter les références en annexe pour obtenir de l'information sur les directives afin d'évaluer les impacts d'un projet sur les espèces en péril dans un contexte d'évaluation environnementale.

La Grive de Bicknell et son habitat

Les plus grandes préoccupations du SCF concernent les impacts du projet sur la Grive de Bicknell et son habitat. Le projet est localisé à proximité d'un secteur d'importance pour l'espèce au Québec, soit le Massif du Sud et la zone d'étude du parc pourrait même en faire partie. Selon les informations préliminaires fournies, il y aurait des éoliennes localisées à proximité de mentions de grive ou dans des habitats propices à l'espèce. Ainsi, le SCF recommande l'application de mesures d'atténuation supplémentaires, tout comme ce fut le cas pour le projet de parc éolien du Massif du sud:

- Dans la zone à plus de 800 m, nous préconisons une protection intégrale de l'habitat utilisé par la Grive de Bicknell. On doit également limiter au minimum tout travail ou toute circulation pouvant causer du dérangement dans l'habitat occupé par la Grive de Bicknell **entre les 15 mai et 31 août** (période de nidification, d'élevage des jeunes et de la mue des adultes et des jeunes).

- Entre 700 et 800 m, dans l'habitat utilisé par la Grive de Bicknell, procéder au montage pale par pale des éoliennes afin de réduire les pertes d'habitat. Les travaux entourant l'implantation des éoliennes et le développement du réseau de nouveaux chemins et la modification des chemins existants ne devraient pas être réalisés entre les 15 mai et 31 août (période de nidification, d'élevage des jeunes et de la mue des adultes et des jeunes).
- Dans la mesure du possible, le balisage lumineux des éoliennes devra être limité à celles situées à l'extérieur des habitats à Grive de Bicknell. L'utilisation de lumière blanche scintillante est également recommandée pour le balisage.
- Basé sur le protocole du SCF, un suivi de la mortalité aviaire devra être réalisé par le promoteur sur le site du parc éolien de St-Philémon. Le protocole et les rapports de suivi devront être soumis au SCF pour commentaires. Advenant la détection d'une mortalité importante de Grive de Bicknell ou d'autres oiseaux migrateurs, un processus de suivi des incidents impliquant des oiseaux devra être mis en place afin d'assurer l'identification et la mise en œuvre de mesures appropriées. Ce processus devra inclure une consultation auprès des différents intervenants dans le dossier, incluant le SCF.

Afin de bien identifier et délimiter les habitats propices à la Grive de Bicknell, le promoteur devra :

- S'assurer de la validité des données utilisées (p.ex. cartes écoforestières) avec le MRNF, c.-à-d. que celles-ci soient suffisamment précises et récentes. La validité des données devra être démontrée.

Advenant que les données ne soient pas adéquates, il serait alors recommandé de valider l'information avec des études spécifiques sur le terrain, conformément aux méthodes qui ont été utilisées par le MRNF pour identifier l'habitat de l'espèce dans le secteur du Massif du sud.

Impacts cumulatifs

La section sur les impacts cumulatifs (6.8.2) ne permet pas d'évaluer les impacts sur les espèces aviaires en péril et leurs habitats. Il faudrait spécifier l'ampleur des pertes ou des modifications d'habitats associées aux espèces en péril. La réalisation de déboisement durant la période de nidification pourrait également avoir un impact sur ces oiseaux en causant la prise accessoire de nids et/ou d'œufs.

Suivi environnemental

Enfin à la section 8 de l'étude d'impact, et concernant le suivi de mortalité aviaire, le SCF recommande :

- Que le promoteur considère le guide d'Environnement Canada (2007) pour l'élaboration de son protocole de suivi de mortalité aviaire.
- Présenter aux experts du SCF pour commentaires et recommandations ce suivi mortalité préalablement à sa mise en application.

Interférences – Radar météo

Il est établi que les éoliennes constituent un obstacle mobile visible pour les radars météo. De plus, dans l'état actuel de la science, il est difficile de filtrer les interférences causées par ces cibles. Même si le parc éolien de

St-Philémon est d'envergure restreinte et situé à plus de 80 km. du radar de Villeroy, il s'avère important que le promoteur présente l'analyse des impacts du projet sur cette composante dans la section portant sur les communications (Vol. 1, section 6.5).

Nous suggérons de plus que le promoteur informe les experts du Service Météorologique du Canada (SMC) en leur transmettant toutes les informations sur le positionnement des éoliennes du parc de St-Philémon et en collaborant avec eux par un échange en continu d'informations relatives à l'opération des éoliennes. Nous recommandons également et tel que proposé par les experts du SMC que le promoteur les tienne informés de tous changements concernant la localisation et l'opération des éoliennes de ce parc et les plans d'implantation d'éoliennes dans ce secteur (weatherradars@ec.gc.ca).

Nous vous rappelons que si des modifications étaient apportées au projet proposé, il serait important de nous en faire part sans délai afin de déterminer si notre avis devait être révisé. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Veuillez agréer, Madame, mes plus cordiales salutations.

Original signé par

Claude Abel
Analyste, Programme d'évaluations environnementales

c.c.
Louis Breton, coordonnateur régional, É.E., Environnement Canada
Mark Dionne, Service canadien de la faune, Environnement Canada

ANNEXE

Références

- Environnement Canada. Mai 1997. Guide pour l'évaluation des impacts sur les oiseaux. Division des évaluations environnementales et Service canadien de la faune. Serge Lemieux, éditeur. 50 pages et annexes. <http://www.ec.gc.ca/Publications/EFDCD467-B236-44C8-AC02-3C817CF5CB04/GuidePourLévaluationDesImpactsOiseau.pdf>
- Hanson, A., I. Goudie, A. Lang, C. Gjerdrum, R. Cotter et G. Donaldson. 2009. Cadre pour l'évaluation scientifique des impacts potentiels des projets sur les oiseaux. Service canadien de la faune, Environnement Canada. Série de rapport technique No 508. Région de l'Atlantique, 69 p. http://publications.gc.ca/collections/collection_2010/ec/CW69-5-508-fra.pdf
- Milko, R. 1998. Directive pour les évaluations environnementales relatives à l'habitat forestier des oiseaux migrateurs. Direction de la protection de la biodiversité, Service canadien de la faune, Environnement Canada. <http://www.ec.gc.ca/Publications/EE79D1F4-BBF9-4FBF-8278-B907877E9CA3/DirectivePourLesEvaluationsEnvironnementalesRelativesLlhabitatForestier.pdf>
- Miko, R. 1998. Directive pour les évaluations environnementales relatives aux oiseaux migrateurs. Direction de la protection de la biodiversité, Service canadien de la faune, Environnement Canada. <http://www.ec.gc.ca/Publications/890F4558-807A-4010-96A9-A3CC9CE34CC8/DirectivePourLesEvaluationsEnvironnementalesOiseaux.pdf>
- Kingsley, A., B. Whittam. 2005. Les éoliennes et les oiseaux. Revue de littérature pour les évaluations environnementales. Préparé pour Environnement Canada, Service canadien de la faune, version du 12 mai 2005, 59 p. et annexes.
- Tremblay, J. 2011. DB68 - Tableaux synthèses des mortalités d'oiseaux et de chiroptères (2005-2011). Ministère des Ressources naturelles et de la faune. 16 mars 2011. 3 pages. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_saint-valentin/documents/DB68.pdf
- Environnement Canada et Parcs Canada. 2010. Listes de contrôle des évaluations environnementales de la Loi sur les espèces en péril concernant les espèces sous la responsabilité du ministre responsable d'Environnement Canada et de Parcs Canada - Outil de soutien pour les éléments d'information requis en vertu de la Loi sur les espèces en péril pour les évaluations environnementales effectuées sous le régime de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. ii + 20 pages. http://www.ec.gc.ca/Publications/DA30C3BC-F7ED-45F2-868B-17A0B33B6FDF/ListedeControleesEE_LSEP.pdf
- Lynch-Stewart, P. 2004. Guide des meilleures pratiques en matière d'évaluation environnementale pour les espèces sauvages en péril au Canada, 72 pages. <http://www.ec.gc.ca/Publications/5407909E-10F6-4AFE-ACDF-75B9E820B4A1/GUIDEDESMEILLEURESPRATIQUES2004FR.pdf>
- Environnement Canada. 2007. Protocoles recommandés pour la surveillance des impacts des éoliennes sur les oiseaux – avril 2007. Service canadien de la faune (Environnement Canada). 41 pages. <http://www.ec.gc.ca/Publications/C8CE090E-9F69-4080-8D47-0622E115A4FF/ProtocolesRecommandes.pdf>

Desmeules, Hélène

De: Guay Jean-François (DRCA) (Sainte-Marie) [Jean-Francois.Guay@mapaq.gouv.qc.ca]

Envoyé: 8 septembre 2012 13:05

À: Desmeules, Hélène

Objet: Parc Éolien Saint-Philémon,

Madame,

Comme nos questions ont été traitées à convenance dans le Volume 4 et que les réponses avaient été jugées satisfaisantes et recevables, nous n'avons pas d'autres commentaires à formuler sur l'étude environnementale du projet précité.

Salutations cordiales

**Agriculture, Pêcheries
et Alimentation**

Québec 

JEAN-FRANÇOIS GUAY M.Sc.

Analyste principal

Aménagement du territoire/Évaluation environnementale/Développement régional

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

675, route Cameron, bureau 100

Sainte-Marie (Québec), G6E 3V7

Téléphone : (418) 386-8116 poste 1521

Télécopieur : (418) 386-8345

Jean-Francois.Guay@mapaq.gouv.qc.ca

www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Regions/chaudiereappalaches

Le 4 juin 2012



Madame Marie-Claude Thériège
Chef de service projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable
de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
675 boul. René Lévesque Est
Québec (Québec) G1RSV7

OBJET : Parc éolien de Saint-Philémon

Madame,

Tel que demandé j'ai analysé le document « Réponses aux questions et commentaires » concernant le projet cité en rubrique.

Le MAPAQ avait mentionné au promoteur du projet que certaines informations concernant l'activité agricole maintenue par des producteurs agricoles actifs dans le secteur d'étude avaient été omises dans l'étude d'impact.

À notre avis, tel que nous l'avions demandé, le promoteur du projet a répondu de manière adéquate et satisfaisante aux questions et commentaires concernant cette rubrique dans le document précité

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

La directrice régionale

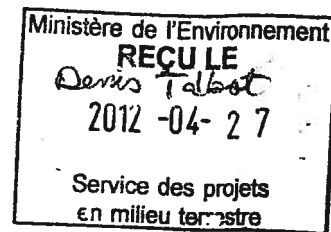
RENÉE CARON, B. Sc.

JFG/RC/ dg

Direction régionale de la Chaudière-Appalaches

Le 23 avril 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef de service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est
QUÉBEC (Québec) G1R 5V7



Monsieur,

Tel que demandé, j'ai fait évaluer la recevabilité de l'étude d'impact en regard des exigences requises par la *directive ministérielle sur les projets éoliens*.

Hormis pour une petite superficie, la zone à l'étude ainsi que le domaine du parc éolien ne sont pas situés en zone agricole provinciale au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA). Rappelons que la zone « agricole » par opposition à la zone dite « blanche » est une zone dans laquelle nous retrouvons des sols dont les caractéristiques biophysiques, conjuguées avec les conditions climatiques du milieu, les rendent propices à une utilisation agricole. Cette zone est protégée en vertu de la LPTAA, laquelle vise à assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et à favoriser la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles en zone agricole dans une perspective à long terme. Les actes régis en zone agricole sont soumis à leur évaluation par la Commission de Protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ), qui est le dépositaire principal de cette loi.

Bien que quelques hectares seulement du secteur étudié et du domaine du futur parc éolien soient situés en zone agricole, nous savons qu'il y a 4 entreprises agricoles dans la zone à l'étude, dont une importante exploitation acéricole biologique. À la lecture du document, le promoteur ne fait toutefois pas état de l'existence de ces exploitations – pourtant dûment enregistrées au MAPAQ – pas plus qu'il n'évalue les impacts des phases de construction, d'exploitation et de démantèlement de son projet. Afin de se conformer intégralement à votre directive ainsi que par souci de transparence, notamment auprès du public, nous demandons que le promoteur fasse état de l'existence de ces producteurs dans la zone à l'étude, qu'il quantifie leurs activités et qu'il évalue les impacts de son projet sur ces activités.

Malgré ce qui précède, nous jugeons que l'étude est conforme aux exigences de la directive sectorielle et est conséquemment réputée recevable par notre ministère.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La directrice régionale

RENÉE CARON, B. Sc.

RC/JFG/ dg



Lévis, le 6 septembre 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Direction générale de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien de Saint-Philémon (Dossier 3211-12-191)

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'avis ministériel pour l'étude d'acceptabilité du projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Philémon, sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse. Cette étude d'impact a été élaborée par PESCA Environnement et a été transmise à la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), le 3 septembre 2012.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à notre attention, le MCCCF est favorable à ce projet et convient de son acceptabilité environnementale. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Nous tenons aussi à rappeler au promoteur, qu'en vertu de l'article 41 de la Loi sur les biens culturels, le MCCCF doit être informé de toutes les découvertes de vestiges archéologiques faites durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Pierre-André Corriveau, responsable de ce dossier à notre direction régionale, au 418 838-9886, poste 223.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

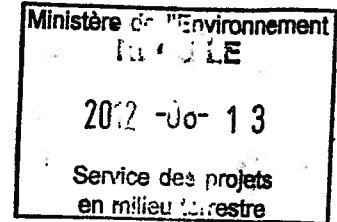
La directrice régionale,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Nicole Champagne".

Nicole Champagne

Lévis, le 23 mai 2012

Madame Hélène Desmeules
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Hélène

Objet : Parc éolien de Saint-Philémon (Dossier 3211-12-191)

Madame,

La présente fait référence à votre demande d'avis au sujet des réponses reçues dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement du projet Parc éolien de Saint-Philémon (3211-12-191), élaboré par Sprott Power Corp. pour le compte de SP Development Limited (SPDLP), la municipalité de Saint-Philémon et la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse et transmis à la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), le 15 mai 2012.

Selon son champ de compétences, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine considère que les réponses aux questions et commentaires formulées dans la présente étude d'impact sont satisfaisantes. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Pierre-André Corriveau, responsable de ce dossier à notre direction régionale, au 418 838-9886, poste 223.

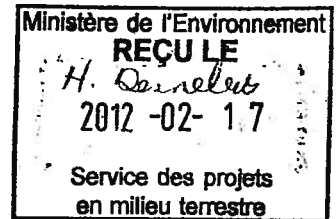
Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,


Nicole Champagne



Lévis, le 13 février 2012



Monsieur Hervé Chataignier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien de Saint-Philémon
(3211-12-191)

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet Parc éolien de Saint-Philémon (3211-12-191), élaboré par Sprott Power Corp. pour le compte de SP Development Limited (SPDLP), la municipalité de Saint-Philémon et la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse et transmis à la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), le 9 janvier 2012.

LE MCCCF considère que le rapport contenant les résultats de l'étude de potentiel archéologique a été réalisé selon les règles de l'art en cette matière et s'avère satisfaisant. Cette étude a permis de déterminer qu'il y a six zones présentant un potentiel archéologique pour le volet amérindien historique et préhistorique. Toutefois, l'inventaire à l'intérieur de ces zones n'a pas été réalisé. En conséquence, l'étude d'impact n'est pas complète.

Le MCCCF recommande que soient réalisées un inventaire de terrain pour identifier les sites menacés ainsi que des fouilles sur ceux qui sont susceptibles d'être détruits par le projet. La validation des interventions de terrain doit être effectuée par le MCCCF à chaque étape du projet. Le MCCCF émettra des recommandations quant à la poursuite des recherches et de la restauration des vestiges archéologiques, s'il y a lieu. Cette position repose sur la compatibilité des objectifs de conservation du patrimoine québécois poursuivis par la Loi sur les biens culturels et le MCCCF.

.../2

Nous tenons aussi à rappeler au promoteur, qu'en vertu de l'article 41 de la Loi sur les biens culturels, le MCCCFC doit être informé de toutes les découvertes de vestiges archéologiques faites durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents.

Le paysage, dans ses dimensions culturelles, écologiques, environnementales et sociales, possède cette qualité rare d'incarner de manière pertinente la vision intégrée à la base de toute démarche, et devrait donc être appelé à jouer un rôle structurant de l'action québécoise en développement durable. Dans ce contexte, nous suggérons fortement au promoteur de consulter le Guide de gestion des paysages : Lire, Comprendre et Valoriser le paysage.

Ces commentaires constituent un avis pour votre mandat d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches au 418 838-9886, poste 0.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,



Nicole Champagne

Desmeules, Hélène

De: Liz.Bussieres@msss.gouv.qc.ca de la part de Guy.Sanfacon@msss.gouv.qc.ca
Envoyé: 1 juin 2012 09:49
À: Chatagnier, Hervé
Cc: Desmeules, Hélène; simon_arbour@ssss.gouv.qc.ca
Objet: 3211-12-191 Parc éolien de St-Philémon
Importance: Haute

Bonjour,

Voici notre avis concernant la recevabilité des réponses aux questions pour le dossier ci-haut mentionné. Le tout a été rédigé en collaboration avec la Direction de santé publique et de l'évaluation de l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches, dont vous trouverez également les commentaires ci-joints.

Guy Sanfaçon, Ph.D.

Guy Sanfaçon, Ph.D.

Pharmacologue-Toxicologue

Coordonnateur de l'Unité de santé environnementale

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Direction de la protection de la santé publique

1075, chemin Ste-Foy, 11e étage

Québec (Québec) G1S 2M1

☎ (418) 266-6741

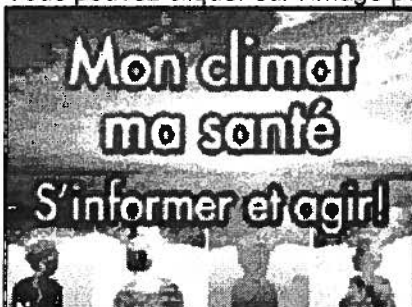
📱 (418) 933-5409

📠 (418) 266-6708

✉ guy.sanfacon@msss.gouv.qc.ca

<http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/environnement/index.php?accueil>

Vous pouvez cliquer sur l'image pour explorer le site web



Québec, le 18 septembre 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien de Saint-Philémon (3211-12-191)

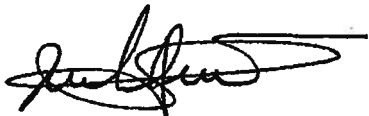
Monsieur,

Comme demandé, voici notre avis concernant la recevabilité de la deuxième série des réponses du promoteur pour le projet ci-dessus mentionné, préparé en collaboration avec la Direction de santé publique et de l'évaluation (DSPÉ) de l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches.

D'un point de vue de santé publique, les réponses présentées par le promoteur nous permettent de considérer l'étude d'impact recevable.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,



Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/lb

De: lucie1.laflamme@msss.gouv.qc.ca
Envoyé: 27 février 2012 10:29
À: herve_chatagnier@mddep.gouv.qc.ca; Desmeules, Hélène
Cc: Marie-Claude_Laberge@ssss.gouv.qc.ca; simon_arbour@ssss.gouv.qc.ca; Marion.Schnebelen@msss.gouv.qc.ca
Objet: Tr : RE Recev Parc éolien St-Philémon (3211-12-191)

Importance: Haute

Bonjour,

En réponse à votre demande du 9 janvier dernier pour notre avis de recevabilité de l'étude d'impact cité en objet, vous retrouverez, dans le courriel ci-dessous, la réponse de la Direction de santé publique et de l'évaluation de l'Agence de santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches. Comme il y est mentionné, une lettre finale d'avis de recevabilité vous parviendra aussitôt que nous l'aurons reçue de la DSPÉ.

Cordialement

Lucie Laflamme

Lucie Laflamme inf. MSc.

Conseillère en santé environnementale

Ministère de la santé et des services sociaux
Direction de la protection de la santé publique
1075, ch. Sainte-Foy, 11e étage
Québec, (Québec) G1S 2M1

Tél : 418-266-6742

Télec : 418-266-6708

Courriel : Lucie1.Laflamme.msss.gouv.qc.ca

Site web : <http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/environnement/index.php?accueil>

----- Réacheminé par Lucie1 Laflamme/MSSS/SSSS le 2012-02-27 10:16 -----

Simon Arbour/Agence/Reg12/SSSS

A Lucie1 Laflamme/MSSS/SSSS@SSSS

cc

2012-02-24 16:04

Objet Tr : RE Recev Parc éolien St-Philémon

----- Réacheminé par Simon Arbour/Agence/Reg12/SSSS le 2012-02-24 16:03 -----

Simon Arbour/Agence/Reg12/SSSS

A Marion Schnebelen/MSSS/SSSS

cc

2012-02-24 15:59

Marie-Claude Laberge/Agence/Reg12/SSSS@SSSS
Objet RE Recev Parc éolien St-PhilémonLien



Bonjour Marion,

Je te fais suivre la réponse préliminaire de la DSPE Chaudière-Appalaches concernant l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet de parc éolien de Saint-Philémon. Une lettre relative à notre avis final et aux questions détaillées à transmettre à l'initiateur du projet suivra dans les prochains jours.

L'étude d'impact, dans sa forme actuelle sera jugée recevable d'un point de vue de santé publique une fois que les informations suivantes seront fournies par l'initiateur du projet:

1. Section 2.4.3.1 Activités résidentielles et commerciales (p. 2-36): Préciser le nombre de résidences et de chalets présents dans la zone d'étude le long de la route 281, du rang Saint-Isidore, du rang St-Arthur et de la route du 5 rang.
2. Carte 6.6 Modélisation du climat sonore projeté: Présenter sur la carte les résultats de projections du climat sonore pour les valeurs situées entre 30 et 35 dBA ainsi qu'entre 35 et 40 dBA. Indiquer également sur la même carte la localisation des infrastructures récréatives dédiées aux activités non motorisées, soit en particulier les sentiers pédestres ou de raquettes ainsi que les refuges.

D'autres questions pourront être adressées à l'initiateur du projet dans l'avis de recevabilité final que la DSPE vous transmettra ultérieurement.

Salutations cordiales,

Simon Arbour, biol. M. Sc.

Agent de planification, de programmation et de recherche
Direction de la santé publique et de l'évaluation de la Chaudière-Appalaches
Service de santé et environnement
363, route Cameron
Sainte-Marie (Québec)
G6E 3E2
Téléphone: 418 389-1527
Télécopieur: 418 389-1525
Téléavertisseur: 418 821-5427
@: simon_arbour@ssss.gouv.qc.ca



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ?
Si oui, pensez à l'imprimer recto verso.

Marion Schnebelen/MSSS/SSSS

2012-02-22 16:09

A Simon Arbour/Agence/Reg12/SSSS@SSSS
cc
Objet Recev Parc éolien St-Philémon



Bonjour Simon,

Je souhaite simplement te rappeler que nous attendons ton avis de recevabilité concernant l'étude d'impact du projet de parc éolien de Saint-Philémon (3211-12-191).

Merci d'avance et à bientôt !



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce message peut renfermer des renseignements protégés ou des informations confidentielles.
Si vous l'avez reçu par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez en prévenir immédiatement l'expéditeur et effacer ce courriel.



Ce courriel est destiné exclusivement au (x) destinataire (s) mentionné (s) ci-dessus et peut contenir de l'information privilégiée, confidentielle et/ou dispensée de divulgation aux termes des lois applicables. Si vous avez reçu ce message par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel.

Ce courriel est destiné exclusivement au (x) destinataire (s) mentionné (s) ci-dessus et peut contenir de l'information privilégiée, confidentielle et/ou dispensée de divulgation aux termes des lois applicables. Si vous avez reçu ce message par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel.



Québec, le 1^{er} juin 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien de Saint-Philémon (3211-12-191)

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 15 mai dernier, voici notre avis concernant la recevabilité des réponses aux questions et commentaires soumis au promoteur du projet ci-haut mentionné, préparé en collaboration avec la Direction de santé publique et de l'évaluation (DSPÉ) de l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches.

D'un point de vue de santé publique, les réponses présentées par le promoteur sont satisfaisantes et nous permettent de considérer l'étude d'impact recevable. Toutefois, la DSPÉ invite le promoteur à mieux expliciter certains enjeux auxquels elle compte porter attention lors de l'analyse de l'acceptabilité. Ces enjeux s'appliquent, entre autres, aux éléments suivants : les impacts sur le milieu humain, le climat sonore, les impacts sur les eaux de surface et de drainage et les mesures d'urgence. Vous retrouverez les détails de ces enjeux dans le document ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le coordonnateur de l'Unité de santé environnementale,

pour Guy Sanfaçon, Ph.D.
Pharmacologue-Toxicologue

GS/LL/lb

p. j.

**PROJET D'AMÉNAGEMENT
DU PARC ÉOLIEN Saint-Philémon**

Étude d'impact sur l'environnement

**Questions et commentaires additionnels en lien avec l'analyse
de la recevabilité d'un point de vue de santé publique**

par

La Direction de santé publique et de l'évaluation de
Chaudière-Appalaches

Au nom du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec

Rédaction : Simon Arbour

Mai 2012

RÉSUMÉ

Telle que soumise, nous estimons que l'étude d'impact sur l'environnement concernant le projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Philémon (volumes 1 à 3) et les réponses fournies aux questions et commentaires (volume 4) sont recevables pour son dépôt officiel auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). En complément, nous souhaitons attirer l'attention de l'initiateur sur des éléments de son projet que mériteraient d'être mieux documenter. Ces éléments concernent des enjeux sur lesquels la DSPE portera une attention particulière lors de l'analyse de l'acceptabilité du projet d'un point de vue de santé publique.

Les éléments du projet qui suivent sont ceux que la DSPE souhaite voir mieux documenter par l'initiateur.

2 DESCRIPTION DU MILIEU

2.4 Milieu humain

2.4.1.3 Services de santé

Dans cette section (vol. 1, p. 2-33), l'initiateur devrait également mentionner l'existence d'un point de service du CSSS du Grand Littoral au CLSC d'Armagh.

2.4.7 Climat sonore

L'initiateur réfère au volume 3 de l'étude d'impact pour décrire en détail l'évaluation du climat sonore initial (section 2.5). Dans cette partie de l'étude, l'initiateur présente les niveaux sonores ($L_{Ar, 1h}$) mesurés aux différents points d'évaluation (figures 2 à 5, pp. 6 à 9). Seules les valeurs moyennes sur 1 heure des niveaux sonores apparaissent sur les graphiques. Il serait intéressant d'y superposer également les valeurs initiales enregistrées ($L_{Aeq, 1s}$) lors des mesures, afin notamment de pouvoir vérifier si des événements particuliers (ex. passage d'un véhicule motorisée bruyant, aboiements de chiens) ont pu avoir une influence sur les moyennes calculées, de façon à s'assurer que les valeurs minimales de mesures de bruit ($L_{Ar, 1h}$) sont bien représentatives des conditions observées aux points d'évaluation. Nous invitons l'initiateur à rendre cette information disponible afin de pouvoir mieux démontrer la représentativité des valeurs estimés de bruit ambiant pour le climat sonore initial.

2.5 Règlements fédérale, provinciale et municipale relatives à la réalisation du projet

Dans le tableau 2.28 (vol. 1, p. 2-63) qui présente les politiques, initiatives, stratégies et plans à considérer lors de l'implantation d'un parc éolien, l'initiateur devrait aussi faire mention du Programme national de santé publique (PNSP). Deux activités touchent plus particulièrement l'évaluation du projet de Parc éolien de Saint-Philémon, d'un point de vue de santé publique en lien avec le PNSP, soient :

a) Dans le domaine de la santé environnementale :

« Participation aux différentes étapes de la procédure d'évaluation et d'examen relative aux projets ayant des conséquences sur l'environnement ainsi qu'à l'application de la politique relative à la protection des sols et à la réhabilitation des terrains contaminés. »

b) Dans le domaine des habitudes de vie et des maladies chroniques :

« Promotion de la création d'environnements et de contextes d'activité sécuritaires et accessibles, favorisant la pratique régulière d'activités physiques d'intensité modérée et visant, par exemple, l'utilisation optimale des équipements, l'accès aux infrastructures, l'aménagement urbain et le soutien à des réseaux organisés. »

3 DESCRIPTION DU PROJET

3.6 Phase construction

3.6.2 Construction et amélioration des chemins et des aires de travail

Dans la réponse à la question QC-86 (vol. 4, p. 45), l'initiateur indique que l'information quant aux endroits qui feront l'objet de dynamitage sera transmise au MDDEP, lors de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation du projet. L'initiateur devrait également prévoir suivre les recommandations du MSSS qui figurent dans le Guide de pratiques préventives sur les intoxications au monoxyde de carbone et les travaux de sautage, dans les cas où des résidences et des bâtiments se trouveraient à moins de 100 mètres des lieux de dynamitage prévus. La présence de puits devrait également être prise en considération dans ces secteurs.

6 ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION ET DE COMPENSATION

6.3 Impacts sur le milieu physique

6.3.3 Eaux de surface et de drainage

Dans la réponse à la question QC-76 (vol. 4, p. 38) portant sur les bassins versants, l'initiateur devrait porter une plus grande attention aux impacts des débordements des rivières Gabriel et du Pin survenus en août 2011, suite au passage de la tempête Irène, afin notamment de préciser quelles leçons peuvent être tirées de ces événements en rapport aux travaux prévus par l'initiateur dans ces bassins versants. Les impacts cumulatifs des ces travaux avec ceux en cours du côté du Parc éolien du Massif du Sud, qui vont également toucher en partie le bassin versant de la rivière du Pin, devraient également être évalués.

6.5 Impacts sur le milieu humain

6.5.2 Utilisation du territoire

Dans la réponse à la question QC-5 (vol. 4, p. 3), l'initiateur ne semble pas tenir compte des baisses de revenus qui découleraient d'une perte d'attrait que pourrait subir les sentiers récréatifs et les refuges du Parc régional des Appalaches dans le secteur de la montagne de la Grande Coulée, en particulier durant les phases de construction et d'exploitation du projet. La DSPE a notamment relevé que des nuitées sont offertes à l'année au refuge Le Sommet situé dans ce secteur. Une perte d'attrait, entraînant une possible diminution de la fréquentation de ces sites, pourrait survenir notamment en raison de nuisances pouvant découler de la réalisation du projet dans ce secteur en particulier.

Nous invitons l'initiateur à fournir de l'information additionnelle sur la fréquentation des sentiers récréatifs et des refuges du secteur de Grande Coulée et sur leur taux d'utilisation en comparaison des autres sentiers dans ce secteur. De même, il serait pertinent de savoir si l'initiateur a pris des ententes avec les responsables du Parc régional des Appalaches dans l'éventualité où ce parc connaîtrait des baisses de fréquentation dans ce secteur à la suite de la réalisation du projet.

6.5.3 Infrastructures

Dans la réponse à la question QC-13 (vol. 4, p. 3), l'initiateur indique qu'il informera les municipalités concernées des calendriers des travaux et du plan de transport en réponse à la question sur impacts reliés à l'augmentation du transport routier durant la phase d'aménagement sur les milieux sensibles (écoles, garderies, résidences pour personnes âgées). Il serait opportun de connaître au préalable la présence de ces milieux le long du parcours qu'emprunteront les composantes d'éoliennes dans la MRC de Bellechasse. De plus, il faudrait s'assurer que les municipalités informées en fassent part aux responsables de ces lieux. Enfin, la DSPE est d'avis que l'initiateur ne devrait pas effectuer de transport nocturne de composantes d'éoliennes, afin de limiter le dérangement du sommeil pour les résidents avoisinant le parcours retenu.

6.5.5 Climat sonore

6.5.5.2 *Phase d'exploitation*

L'initiateur a répondu de façon satisfaisante à la question QC-67 (vol. 4) en fournissant la carte demandée par la DSPE (annexe B, carte B-4). Nous avons cependant constaté que le refuge du Sommet, offert en location pour des séjours nocturnes, apparaît être situé plus près de l'éolienne No 1 que ce qui est indiqué, d'après la carte des sentiers de randonnée disponible sur le site Internet du Parc régional des Appalaches (http://www.parcappalaches.com/FichiersUpload/Softsystem/Sugar_Loaf.pdf).

L'initiateur devrait valider la position réelle du refuge du Sommet sur la carte B-4 et fournir également la distance séparant ce bâtiment de l'éolienne No 1.

Par ailleurs, l'initiateur ne semble pas avoir pris en compte les émissions des sons de basses fréquences dans l'évaluation de l'impact du projet sur le climat sonore durant la phase d'exploitation. Or, une mise à jour de la littérature scientifique nous a permis de mettre en évidence que, selon une étude récente qui comparait des éoliennes de puissance électrique égale ou inférieure à 2 MW à d'autres d'une puissance supérieure à 2 MW, à partir du niveau sonore apparent (L_{WA}), l'augmentation de la taille des éoliennes accentue la part des basses fréquences en occasionnant en contrepartie une réduction des hautes fréquences (Møller & Pedersen 2011). Ces mêmes chercheurs ont noté que, lorsque le bruit des éoliennes est mesuré en 1/3 de bandes d'octave et en dB(A), les plus hauts niveaux sonores seraient observés à des fréquences inférieures à 250 Hz. Ainsi, avec des éoliennes de plus grande taille, ces auteurs s'attendent à une augmentation des basses fréquences émises.

L'INSPQ (2009) rappelle également que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande une vigilance accrue par rapport aux sons de basses fréquences pour protéger la qualité du sommeil et le bien-être. Cet organisme précise que les intensités sonores maximales acceptables doivent être abaissées en présence d'un bruit dont la composante en basses fréquences est importante. L'OMS recommande aussi qu'une analyse fréquentielle du bruit soit effectuée lorsque la différence entre la mesure en dB(A) et en dB(C) est plus élevée que 10 dB (Berglund et coll. 1999). Le MDDEP suggère, quant à lui, l'application d'un terme correctif de 5 dB dans une situation où cette différence est de 20 dB et qu'il a été démontré que, dans cette situation particulière, le bruit de basses fréquences cause la nuisance accrue à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel ou l'équivalent (MDDEP 2006). L'INSPQ souligne enfin qu'il n'est pas possible de conclure que les sons de basses fréquences produits par les éoliennes constituent une nuisance pour les populations avoisinantes. Il est néanmoins important de considérer que des plaintes peuvent leur être attribuées, nécessitant alors de les analyser.

La DSPE invite donc l'initiateur à prendre en considération ces préoccupations, notamment dans le suivi des plaintes reliées au bruit émis par les éoliennes. Les méthodes d'évaluation de l'impact du projet sur le climat sonore devraient également prendre en compte la composante de sons de basses fréquences de façon appropriée.

7 SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

7.2 Plan de mesures d'urgence en cas d'accident ou de défaillance

Dans la réponse à la question QC-73 (vol. 4, p. 3), l'initiateur mentionne qu'il transmettra les détails de l'implantation du parc éolien et les mesures d'urgence en cas d'accident et de défaillance qu'il compte mettre en place aux municipalités concernées, à la MRC de Bellechasse, à la SOPFEU, ainsi qu'aux services de police, d'incendie et ambulancier locaux afin d'assurer une coordination efficace des étapes du plan des mesures d'urgence. Ces informations devraient également être transmises au coordonnateur régional des services préhospitaliers d'urgence et mesures d'urgence de l'Agence de santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches, de même qu'au directeur de santé publique.

Références :

Berglund, B., Lindvall, T. et Schwela, D.H. (1999). *Guidelines for Community Noise*. Organisation mondiale de la Santé (OMS), Geneva, 159 p.

INSPQ (2009). *Éoliennes et santé publique – Synthèse des connaissances*. Gouvernement du Québec, Institut national de santé publique, Direction de la santé environnementale et de la toxicologie. 84 p.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP) (2006). *Note d'instructions 98-01 sur le bruit des sources fixes*. Gouvernement du Québec, 23 p.

Møller H. et Pedersen C.S. (2011). *Low-frequency noise from large wind turbines*. J. Acoust. Soc. Am., 2011 June, 129 (6) :3727-3744.

Direction régionale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale,
de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik

Le 17 mai 2012

Monsieur Hervé Chatagnier, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien de Saint-Philémon (Dossier 3211-12-191)

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre, datée du 15 mai dernier, dans laquelle vous nous demandez de vérifier si tous les renseignements demandés ont été traités de façons satisfaisante.

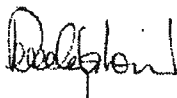
Nous vous avisons que la réponse donnée par le promoteur n'est pas satisfaisante. En effet, ce dernier réécrit presque mot pour mot les informations déjà présentes dans l'étude d'impact sans apporter un éclairage supplémentaire en lien avec notre question. Le plan des mesures d'urgence n'est pas seulement un document qui doit être déposé aux intervenants concernés. Ces derniers doivent être consultés, d'une manière ou d'une autre, pour s'assurer que le plan correspond bien à la réalité. Nous reposons donc la question suivante au promoteur :

Q1 : De quelle façon (consultations, rencontres, échanges, discussions, etc.) est-ce que le promoteur s'assurera que son plan des mesures d'urgence est bien arrimé avec les procédures opérationnelles des différentes organisations (organisation municipale de sécurité civile, préhospitalier, SOPFEU, police, service incendie, intervenants gouvernementaux, etc.)

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Félix Lapointe, responsable de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au 418 643-3244, poste 42313 ou par courriel à felix.lapointe@msp.gouv.qc.ca

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,



France-Sylvie Loisel

FSL/FL/sc

c.c. M^{me} Francine Belleau, MSP
MM. Marc Morin, MSP
Félix Lapointe, MSP



Le 10 septembre 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien de Saint-Philémon (Dossier 3211-12-191)

Monsieur le Directeur,

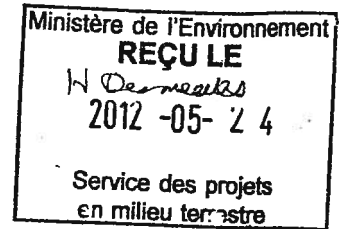
Pour faire suite à votre correspondance du 30 août 2012, nous avons pris connaissance du document relatif à l'étude d'impact concernant le projet susmentionné. Nous n'avons pas de commentaire additionnel à formuler. En conséquence, nous considérons l'étude d'impact recevable en ce qui concerne notre Ministère.

Nous espérons que le tout saura vous satisfaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur, le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,

Danièle Crêteau

DC/SC/nm



Le 22 mai 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien de Saint-Philémon (3211-12-191)

Monsieur,

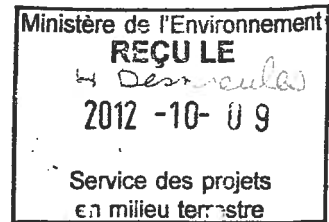
Pour faire suite à votre correspondance du 15 mai 2012, nous avons pris connaissance des documents relatifs à l'étude d'impact concernant le projet susmentionné. Nous jugeons que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante. En conséquence, nous considérons l'étude d'impact recevable en ce qui concerne notre Ministère.

Nous espérons que le tout saura vous satisfaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,


Danielle Croteau

DC/SC/nm



Le 3 octobre 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune, et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 30 août 2012 concernant le projet de parc éolien de Saint-Philémon (3211-12-191).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles concernant les réponses de l'initiateur du projet à la deuxième série de questions et commentaires qui lui ont été adressés.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3654.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Marcel Grenier

MG/NG/dh

p. j. Avis du MRN

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE PARC ÉOLIEN DE SAINT-PHILÉMON

Avis du ministère des Ressources naturelles
N/R : 20120904-39– V/R : 3211-12-191

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) a sollicité l'avis du ministère des Ressources naturelles (MRN) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

Le MDDEFP sollicite maintenant l'avis du MRN sur les réponses à la deuxième série de questions et commentaires transmis à l'initiateur du projet afin de compléter son étude d'impact.

2. ÉTAT DE SITUATION

- Le projet de parc éolien de Saint-Philémon comptera 8 éoliennes Enercon de 3 MW pour une puissance de 24 MW;
- Il est détenu par Sprott Power Corp. (51 %), la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse (48,9 %) et la MRC de Saint-Philémon (0,1 %);
- Il est issu du troisième appel d'offres de 500 MW d'énergie éolienne d'Hydro-Québec Distribution lancé en 2009;
- Le parc sera situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Philémon;
- Les livraisons d'énergie sont prévues au plus tard à compter du 1^{er} décembre 2014;
- Le coût du projet est évalué à 57 M\$.

3. COMMENTAIRES

A. Forêts

RQC 23

À la page 9 du volume 5, l'initiateur du projet mentionne que « les superficies déboisées en phase construction et non requises en phase exploitation du parc éolien, incluant les aires de travail temporaires (aires d'entreposage, bureaux de chantier) autorisées en territoire public, seront revégétalisées avec des espèces adaptées à la région ». À cet

égard, le MRN souhaite obtenir plus de détails sur les moyens que l'initiateur prévoit employer pour *revégétaliser* les superficies non requises en phase d'exploitation. Le MRN est d'avis que ces superficies devront être reboisées selon ses prescriptions.

B. Faune

RQC 4

À la page 2 du volume 5, l'initiateur du projet ne fournit pas les renseignements demandés et ne s'engage nullement à les fournir. Le MRN a déjà fait état d'un besoin clair et réitère donc sa demande voulant que l'initiateur s'engage à fournir les renseignements suivants pour chaque traversée de cours d'eau :

- 1) Le type de pont ou de conduit (circulaire/en arche) à mettre en place;
- 2) La pertinence d'y aménager un passage faunique;
- 3) La justification biologique du choix proposé.

Ces informations sont nécessaires pour que les analystes du MRN puissent porter un jugement éclairé sur la recevabilité de l'étude d'impact, puis sur l'acceptabilité du projet.

RQC 6

À la page 3 du volume 5, le MRN constate avec satisfaction que l'initiateur du projet s'engage à effectuer une caractérisation de l'habitat de la grive de Bicknell. Le MRN est en attente des résultats de cette caractérisation. C'est à partir de ces résultats que l'impact du projet sur l'espèce et son habitat pourra être évalué convenablement. Par ailleurs, l'initiateur du projet ne devra réaliser aucun déboisement entre le 1^{er} mai et le 15 août afin d'amoindrir l'impact de cette activité sur les oiseaux nicheurs.

RQC 22

À la page 9 du volume 5, le MRN considère insatisfaisante la réponse relative à l'inventaire de micromammifères. Une évaluation des impacts basée sur les données de la littérature est jugée inappropriée. Plusieurs techniques et engins de capture permettent la capture d'animaux sans entraîner de mortalité. Par ailleurs, le début du mois d'octobre constitue une excellente période pour tenir ce type d'inventaire, puisque les densités de micromammifères y sont à leur plus haut niveau.

Le MRN est d'avis qu'un inventaire (grille ou transects) devrait être tenu sur les superficies où l'initiateur du projet prévoit effectuer le terrassement nécessaire à l'érection des éoliennes. En l'absence d'un inventaire portant sur les micromammifères, le MRN ne pourra pas considérer que les impacts sur la faune auront été adéquatement mesurés.

4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Eu égard aux informations qui ont été fournies, le MRN considère que cette étude d'impact est, concernant les points qui relèvent de sa responsabilité, incomplète. Le MRN pourra considérer l'étude d'impact recevable dans la mesure où l'initiateur du projet s'engage formellement à compléter l'information manquante et à fournir cette information avant la séance d'information publique qui sera tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

5. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Monsieur Louis Madore
Secteur des opérations régionales
Direction des affaires régionales
de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches
Tél. : 418 643-4680, poste 416

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 3 octobre 2012



Le 27 juin 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 15 mai 2012 concernant le projet de parc éolien de Saint-Philémon (3211-12-191).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant les réponses de l'initiateur du projet aux questions et commentaires qui lui ont été adressés, incluant un document décrivant des modalités particulières pour les zones d'allopatric de l'omble de fontaine.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs peuvent communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3654.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/NG/ddr

p. j. Avis du MRNF
Modalités particulières

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE PARC ÉOLIEN DE SAINT-PHILÉMON

Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune

N/R : 20120516-37- V/R : 3211-12-191

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a sollicité l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

Le MDDEP sollicite maintenant l'avis du MRNF sur les réponses aux questions et commentaires transmis à l'initiateur du projet afin de compléter son étude d'impact.

2. ÉTAT DE SITUATION

- Le projet de Saint-Philémon est détenu en partie par Sprott Power Corp. (51 %), la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse (48,9 %) et la Municipalité de Saint-Philémon (0,1 %).
- Le parc de Saint-Philémon comptera 8 éoliennes de 3 MW pour une puissance de 24 MW.
- Ce projet est issu du troisième appel d'offres de 500 MW d'énergie éolienne d'Hydro-Québec Distribution lancé en 2009.
- Le parc éolien sera situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Philémon, dans la MRC de Bellechasse, dans la région de Chaudière-Appalaches.
- Les livraisons d'énergie sont prévues au plus tard à compter du 1^{er} décembre 2014.
- Le coût du projet est évalué à environ 57 M\$, dont un minimum de 60 % de ce coût doit être investi au Québec, soit environ 34 M\$. De plus, un minimum de 30 % des coûts des éoliennes doit être dépensé dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et dans la MRC de Matane.

3. COMMENTAIRES

1. FORÊTS

Forêt

À la page 25 du volume 4, à la réponse RQC 50 relative à la reprise de la végétation et au reboisement, l'initiateur du projet mentionne que : *« Advenant que des aires de travail temporaires (entrepasage, bureaux de chantier) soient créées et autorisées en territoire public, elles feront l'objet de reboisement à la fin de la phase construction. Ce reboisement respectera les caractéristiques des peuplements récoltés et les exigences du MRNF ».*

La réponse faite par l'initiateur du projet à propos du reboisement ne correspond pas aux attentes du MRNF, puisque l'engagement de l'initiateur se limite au reboisement des aires de travail temporaires. Afin de respecter les normes de la certification en termes d'aménagement forestier durable et d'accélérer le processus de remise en production, le MRNF maintient son exigence voulant que l'initiateur doit reboiser toutes les superficies déboisées pour l'implantation du parc éolien, mais qui sont non requises pour l'exploitation de ce dernier. Cela inclut, entre autres, les chemins existants qui seront rendus désuets après la construction des nouveaux chemins d'accès. Les interventions liées au reboisement ainsi que le choix des essences utilisées devront être approuvés par le MRNF.

Excavation et travaux de remblai et déblais

À la page 46 du volume 4, à la réponse RQC 90 relative à l'excavation et aux travaux de remblais et de déblais, l'initiateur du projet mentionne que *« les matériaux excavés à partir d'une zone de déblais seront déplacés sur de courtes distances à l'aide de bouteur sur chenilles ou transportés sur de moyennes distances par des camions à bennes au fur et à mesure vers les zones de remblais ».* Dans l'éventualité où une trop grande quantité de matériel ayant fait l'objet d'un déblai devait être entreposée à l'extérieur des emprises et des aires de travail autorisées, l'initiateur du projet devra aviser le MRNF des aires visées pour l'entrepasage du matériel de déblai. Ces aires d'entrepasage devront être autorisées par le MRNF.

Gestion des rebuts forestiers

À la page 48 du volume 4, à la réponse RQC 93 relative aux rebuts forestiers, l'initiateur du projet mentionne que *« les débris d'arbres, de broussailles, de branches et de souches résultant des travaux de déboisement pourront être entreposés, épandus, broyés ou déchiquetés à proximité des aires de travail et des emprises ».* À ce sujet, le MRNF préconise le déchiquetage des rebuts forestiers à l'intérieur ou à proximité des emprises et des aires de travail autorisées par le MRNF.

2. FAUNE

Traversées de cours d'eau

À la page 9 du volume 4, à la réponse RQC 17 relative à la caractérisation des cours d'eau, l'initiateur du projet indique qu'« *une caractérisation des cours d'eau et un inventaire de la qualité de l'habitat du poisson seront réalisés à l'emplacement prévu de chaque traverse de cours d'eau...* ».

À ce sujet, l'avis du MRNF était sans équivoque. La caractérisation des cours d'eau doit inclure un échantillonnage des espèces de poissons présentes et une caractérisation des habitats de reproduction potentiels et confirmés. Or, la réponse de l'initiateur est insatisfaisante, puisqu'elle ne fait état que d'une « *caractérisation des cours d'eau* » et d'un « *inventaire de la qualité de l'habitat du poisson* » qui seront réalisés à chaque emplacement où une traversée est prévue. Le MRNF réitère son commentaire voulant qu'une session de pêche électrique devra être réalisée sur les cours d'eau visés, en amont et en aval des points de traversées prévus, et ce, en plus des autres opérations prévues de caractérisation.

Faune

À la page 22 du volume 4, dans sa réponse RQC 41 relative au site faunique d'intérêt (SFI) que constitue le territoire visé par le projet de parc éolien, l'initiateur du projet « *s'engage à appliquer les modalités prévues par le MRNF pour les interventions forestières dans les bassins versants d'ombles de fontaine en allopatrie par le maintien des obstacles à la migration du poisson, tels les chutes, les barrages, les digues ou les seuils* ».

Les engagements mentionnés ci-dessus ne correspondent aucunement aux attentes du MRNF. Ces engagements ne tiennent pas compte des modalités de protection particulières prescrites pour les SFI de l'Unité d'aménagement forestier 035-51. Les modalités de protection particulières que le MRNF veut voir appliquer au présent projet de parc éolien sont inscrites au document intitulé « *Modalités particulières pour les zones d'allopatrie de l'omble de fontaine et le bassin versant de la Grande Rivière dans l'UAF 035-51* », fourni en pièce jointe.

Les modalités de protection particulières ont trait au maintien d'une lisière boisée et à la voirie forestière, mais ne font aucunement référence au maintien d'obstacles à la migration du poisson, tel qu'il est avancé dans la réponse de l'initiateur. En ce qui a trait à cette préoccupation de libre circulation du poisson, le MRNF demande une non-interférence des structures, c'est-à-dire le maintien de l'obstacle existant lorsque ce dernier est naturel et le maintien de la libre circulation du poisson, là où elle est possible avant l'installation de la structure.

Milieux humides

À la page 9 du volume 4, à la réponse RQC 15, l'initiateur du projet indique que ce n'est que lors du micropositionnement des éoliennes qu'il effectuera la validation des milieux humides potentiels à proximité des infrastructures du projet. Toutefois, dans son précédent avis, le MRNF informait l'initiateur de la présence d'un milieu humide qui nécessite une cartographie et une caractérisation adéquate.

À cet égard, le MRNF réitère sa demande à l'effet de cartographier et de caractériser dès maintenant le milieu humide. Effectivement, le MRNF constate que l'actuel tracé du chemin d'accès aux éoliennes semble passer directement dans ce milieu humide, d'où l'urgence de cartographier et de caractériser ce dernier avant d'arrêter le choix du tracé routier.

Passages fauniques

À la page 10 du volume 4, à la réponse RQC 18, l'initiateur du projet s'engage à « préciser l'importance de la circulation de l'eau à chacun des sites de traversées et, le cas échéant, d'évaluer la pertinence de mettre en place des passages fauniques ».

À ce sujet, le MRNF est satisfait de l'engagement de l'initiateur. Lors de la livraison des résultats de caractérisation des cours d'eau, le MRNF souhaite obtenir de l'initiateur les renseignements suivants, pour chaque site de traversée :

1. Le type de pont ou de conduit (circulaire/en arche) à mettre en place
2. La pertinence d'y aménager un passage faunique
3. La justification biologique du choix proposé

Les sites de traversée où un ponceau en arche dont l'empiètement sur le lit du cours d'eau est minimisé ne nécessiteront pas d'aménagement additionnel pour la petite faune terrestre ou semi-aquatique. Il en est de même pour les conduits circulaires où l'eau circule moins de 30 % du temps. Dans les cas où un passage faunique sera requis, le conduit devra se situer au-dessus de la ligne naturelle des hautes eaux, être fait de béton et être d'un diamètre supérieur à 50 cm.

Les informations requises pour les passages fauniques devront être fournies en même temps que les données de caractérisation des cours d'eau.

Grive de Bicknell et espèces préoccupantes

À la page 10 du volume 4, à la réponse RQC 20 relative à la protection de l'habitat de la grive de Bicknell, l'initiateur du projet s'engage en termes de mesure d'atténuation particulière « à éviter de déboiser durant la période de nidification des oiseaux, soit du 1^{er} mai au 15 août ». En plus de ne réaliser aucun déboisement entre le 1^{er} mai et le 15 août afin d'amoindrir l'impact de cette activité sur les oiseaux nicheurs, le MRNF souhaite que l'initiateur informe le personnel de chantier qu'il évite les bruits excessifs, soit supérieurs à 90 dB, dans les secteurs situés à moins de 800 m de l'habitat optimal

de la grive de Bicknell, entre le 20 mai et le 15 août. La cartographie de l'habitat de la grive de Bicknell est évidemment un préalable obligatoire.

À la page 11 du volume 4, à la réponse RQC 21 relative à la cartographie des habitats d'espèces préoccupantes et notamment aux travaux de caractérisation de l'habitat de la grive de Bicknell, le MRNF constate que l'initiateur du projet ne fournit pas l'information demandée. Afin que le MRNF puisse évaluer l'impact du projet sur la biodiversité faunique, l'initiateur doit fournir la cartographie de l'habitat des espèces d'oiseaux dont le statut régional est préoccupant. Le MRNF a déjà transmis à l'initiateur la liste des espèces préoccupantes régionalement en Chaudière-Appalaches, qui est présentée en Annexe E de la lettre d'intention concernant l'attribution de droits fonciers pour l'implantation d'installations éoliennes. En ce qui concerne la grive de Bicknell, une espèce désignée vulnérable en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, le MRNF réitère sa demande. L'initiateur devra effectuer des travaux de caractérisation de l'habitat de la grive de Bicknell en se basant sur le protocole le plus à jour que lui fournira le MRNF.

À la page 12 du volume 4, à la réponse RQC 22 relative à l'évitement de tout déboisement dans l'habitat optimal de la grive de Bicknell, l'initiateur du projet mentionne qu'« *afin de répondre adéquatement à cette question, l'initiateur aimerait obtenir du MRNF les relevés préliminaires de la caractérisation de l'habitat de la grive réalisée dans le domaine du parc éolien de Saint-Philémon* ». Les informations demandées par l'initiateur seront acheminées sous peu à l'initiateur. Par ailleurs, le MRNF soutient qu'il est de la responsabilité de l'initiateur d'effectuer la caractérisation de l'habitat de la grive de Bicknell. Cela constitue un préalable obligatoire à la recevabilité de son étude. Cette caractérisation devra être effectuée en conformité avec le protocole le plus à jour que le MRNF fournira.

Oiseaux migrateurs et espèces en péril de juridiction fédérale

À la page 14 du volume 4, dans sa réponse RQC 27 relative aux occurrences de la grive de Bicknell, l'initiateur du projet ne fait mention que de la base de données SOS Pop. À cet égard, le MRNF tient à mentionner qu'outre cette base de données, l'initiateur du projet devra aussi consulter le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec où deux occurrences de la grive de Bicknell sont nouvellement localisées sur la montagne du Sixième. L'initiateur devra en tenir compte dans l'évaluation de l'impact du projet. Par ailleurs, le Service canadien de la faune est un organisme susceptible de pouvoir fournir de l'information complémentaire au sujet de la présence de la grive de Bicknell sur le territoire visé par le projet.

Herpétofaune et micromammifères

À la page 23 du volume 4, dans sa réponse RQC 44, la proposition de l'initiateur du projet est, en ce qui a trait à l'herpétofaune, jugée satisfaisante par le MRNF. Par contre, les données pour les micromammifères n'ont pas été fournies. Le MRNF réitère donc sa demande à l'effet de procéder à un inventaire des micromammifères et de

fournir une cartographie de l'habitat utilisé par les espèces inscrites à la liste des espèces préoccupantes régionalement.

3. TERRITOIRE

Motoneige et quad

Consultation des utilisateurs du territoire

À la page 30 du volume 4, dans l'ensemble, les réponses RQC 57, RQC 58 et RQC 59 relatives à la pratique de la randonnée en motoneige et en quad sont jugées satisfaisantes par le MRNF.

Toutefois, le MRNF constate que les aspects concernant l'utilisation de la motoneige n'ont pas été abordés de façon satisfaisante par l'initiateur du projet. En fait, même s'il n'y a pas de sentiers officiels de motoneiges traversant le territoire visé par le projet éolien, les chemins publics s'y trouvant sont utilisés par les motoneigistes. Dans ce contexte, le MRNF préconise que l'initiateur s'engage à consulter des représentants de motoneigistes, que ce soit par l'entremise d'un club ou d'une association locale. L'initiateur devra informer ces groupes locaux des impacts que pourrait avoir un éventuel parc éolien en périodes de construction, de production et de démantèlement sur les activités liées à l'utilisation de la motoneige en terres publiques.

4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Les interrogations soulevées et les éléments exigés pour la recevabilité de l'étude d'impact sont puisés dans les outils de planification du MRNF pour le développement de l'énergie éolienne sur le territoire public, notamment l'« Analyse territoriale – Volet éolien – Chaudière-Appalaches »¹. Ce document réfère au « Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État »² qui est de portée provinciale. Les remarques sont aussi basées sur les modalités d'implantation des éoliennes en relation avec les objectifs de protection de la faune et de ses habitats.

Eu égard aux informations qui ont été fournies, le MRNF considère que cette étude d'impact est, concernant les points qui relèvent de sa responsabilité, incomplète et ne peut être jugée recevable, à moins que l'initiateur du projet ne s'engage formellement à compléter l'information manquante. Des informations cruciales sont encore manquantes en ce qui concerne plusieurs aspects fauniques, entre autres pour l'identification et à la caractérisation de l'habitat de la grive de Bicknell, une espèce désignée vulnérable en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

¹ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, *Analyse territoriale – Volet éolien – Chaudière-Appalaches*, 2007, 63 pages.

² Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, *Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État*, 2007, 24 pages.

5. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Madame Louise Simard
Secteur de l'énergie
Direction du développement des énergies renouvelables
Tél. : 418 627-6386, poste 8013

Monsieur Louis Madore
Secteur des opérations régionales
Direction des affaires régionales
de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches
Tél. : 418 643-4680, poste 416

Madame Christine Fournier
Secteur des mines
Bureau de la conversion et des litiges miniers
Tél. : 418 627-6292, poste 5387

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 22 juin 2012

MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LES ZONES D'ALLOPATRIE DE L'OMBLE DE FONTAINE ET LE BASSIN VERSANT DE LA GRANDE RIVIÈRE DANS L'UAF 035-51

La protection des zones d'allopatrie de l'omble de fontaine constitue un enjeu faunique important dans la région de la Chaudière-Appalaches. La présence de cours d'eau où cette espèce est prépondérante constitue un gage de qualité du milieu aquatique. Les fortes pressions anthropiques font en sorte que ces milieux sont rares dans la région, ce qui motive qu'on leur accorde une attention particulière. Ces zones sont associées au milieu forestier et correspondent à des têtes de bassins versants ayant conservé leurs caractéristiques naturelles et n'ayant pas été indûment dégradées par les activités humaines. La modification du régime hydrologique et l'augmentation de la température de l'eau consécutifs à un déboisement trop intensif, de même que l'apport de sédiments provoqué par la voirie forestière et la construction de traverses de cours d'eau sont au nombre des facteurs de dégradation de ces milieux. Deux zones d'allopatrie sont comprises dans l'UAF des Appalaches, une située dans le secteur du Massif du Sud (figure 1) et l'autre au sud de Montmagny (figure 2). Elles représentent une superficie totale de 138 km².

Un autre secteur particulièrement important pour la faune aquatique se situe dans le bassin versant de la rivière Ouelle, plus particulièrement dans le sous-bassin de la Grande Rivière (figure 3). Une aire d'alevinage de saumon atlantique et d'omble de fontaine ainsi que deux aires d'alevinage et une frayère de l'omble de fontaine y sont répertoriées. La superficie de ce secteur est de 103 km².

Superficie de déboisement

Comme première modalité de protection, afin de prévenir l'augmentation des débits de pointe, il s'agit de maintenir égale ou inférieure à 50 % la superficie déboisée dans chacun des bassins versants visés.

Des bassins versants d'une superficie variant d'une dizaine à une vingtaine de kilomètres carrés ont été délimités dans chacune des deux zones d'allopatrie. Pour chacun d'entre eux, l'aire équivalente de coupe (AÉC) a été calculée selon la méthode proposée par Langevin et Plamondon (MRNF, 2004).

Les résultats sont présentés au tableau 1. Sur la base des informations fournies dans le PGAF 2008-2013, aucun des bassins versants n'atteindra le seuil considéré critique de 50 % de la superficie en AÉC au cours cette période. Les résultats les plus élevés sont obtenus pour le bassin de la rivière Blanche (entre 35 et 27 %) et celui de la rivière Etchemin (entre 34 et 24 %) dans le secteur du Massif du Sud, ainsi que pour celui du Grand Ruisseau 2 (entre 34 et 24 %) dans le secteur de Montmagny.

L'OPMV 3 prévoit déjà que l'AÉC dans l'ensemble du bassin versant de la rivière Ouelle, considérée comme une rivière à saumon atlantique, soit en tout temps égale ou inférieure à 50%. Le calcul a été réalisé pour le sous-bassin de la Grande-Rivière et dans ce cas également, l'AÉC n'atteindra pas le seuil critique de 50 %.

Lisières boisées

La deuxième modalité consiste à maintenir, dans les deux zones d'allopatric, une lisière boisée de 20 m de largeur, sans récolte forestière, le long de l'ensemble des cours d'eau permanents et intermittents cartographiés selon les données du SIEF (figures 1 et 2). Cette mesure s'appliquera également dans le bassin versant de la Grande Rivière (figure 3), à l'exception du cours principal de la Grande Rivière et de la rivière du Rat Musqué qui bénéficient déjà d'une lisière boisée de 60 m sans récolte à titre de rivières à saumon.

Pour contrebalancer les impacts de cette modalité en ce qui concerne la récolte de matière ligneuse, il est convenu d'autoriser la récolte dans la lisière boisée de 60 m le long du cours principal de la rivière Ouelle, cette dernière ne présentant pas d'habitat favorable au saumon atlantique entre le lac Therrien et la limite de l'UAF 035-51. La lisière boisée sera réduite à 20 m et une récolte partielle y sera autorisée, tel que stipulé au RNI. Dans la portion 20-60 m, la récolte sera autorisée selon des modalités à définir (protection de la haute régénération et/ou pratiques sylvicoles adaptées).

Voirie forestière

Les modalités suivantes visant à limiter l'apport de sédiments découlant des travaux de voirie forestière seront également appliquées dans les zones d'allopatric et le bassin versant de la Grande-Rivière :

- Ne pas installer de ponceaux à intérieur lisse.
- Promouvoir l'utilisation de ponceaux en arche ou de ponts qui maintiennent le lit naturel du cours d'eau.
- Respecter une période de restriction pour les travaux en période de reproduction. En présence d'omble de fontaine, les travaux de voirie

forestière touchant les cours d'eau sont réalisés entre le 15 juin et le 15 septembre. Cette période est restreinte du 1^{er} août au 15 septembre si le saumon atlantique est présent (mesure déjà en vigueur dans l'ensemble de l'UAF).

De plus, des modalités particulières s'ajoutent là où des frayères ou aires d'alevinage ont été précisément identifiées. Les figures 1 à 3 illustrent l'emplacement des habitats actuellement répertoriés dans chacun des secteurs. Au moment de planifier la construction de nouveaux chemins forestiers :

- Ne pas positionner de traversée de cours d'eau (chemin et sentier) dans le premier 250 m en amont et en aval de l'habitat;
- Dans les 250 m suivants (portion 250 à 500 m en amont et en aval de l'habitat), seules les traverses sans fond (ponceaux en arche ou ponts) seront permises.

Par ailleurs, avant d'effectuer la réfection d'anciens chemins présentant des traverses de cours d'eau situées à l'intérieur de 500 m d'un habitat connu, des alternatives devront être envisagées ou, à tout le moins, l'installation de traverses sans fond sera obligatoire. Enfin, advenant que l'une ou l'autre de ces modalités ne puisse être rencontrée, une demande de dérogation devra être déposée pour analyse par le secteur Faune.

Septembre 2007

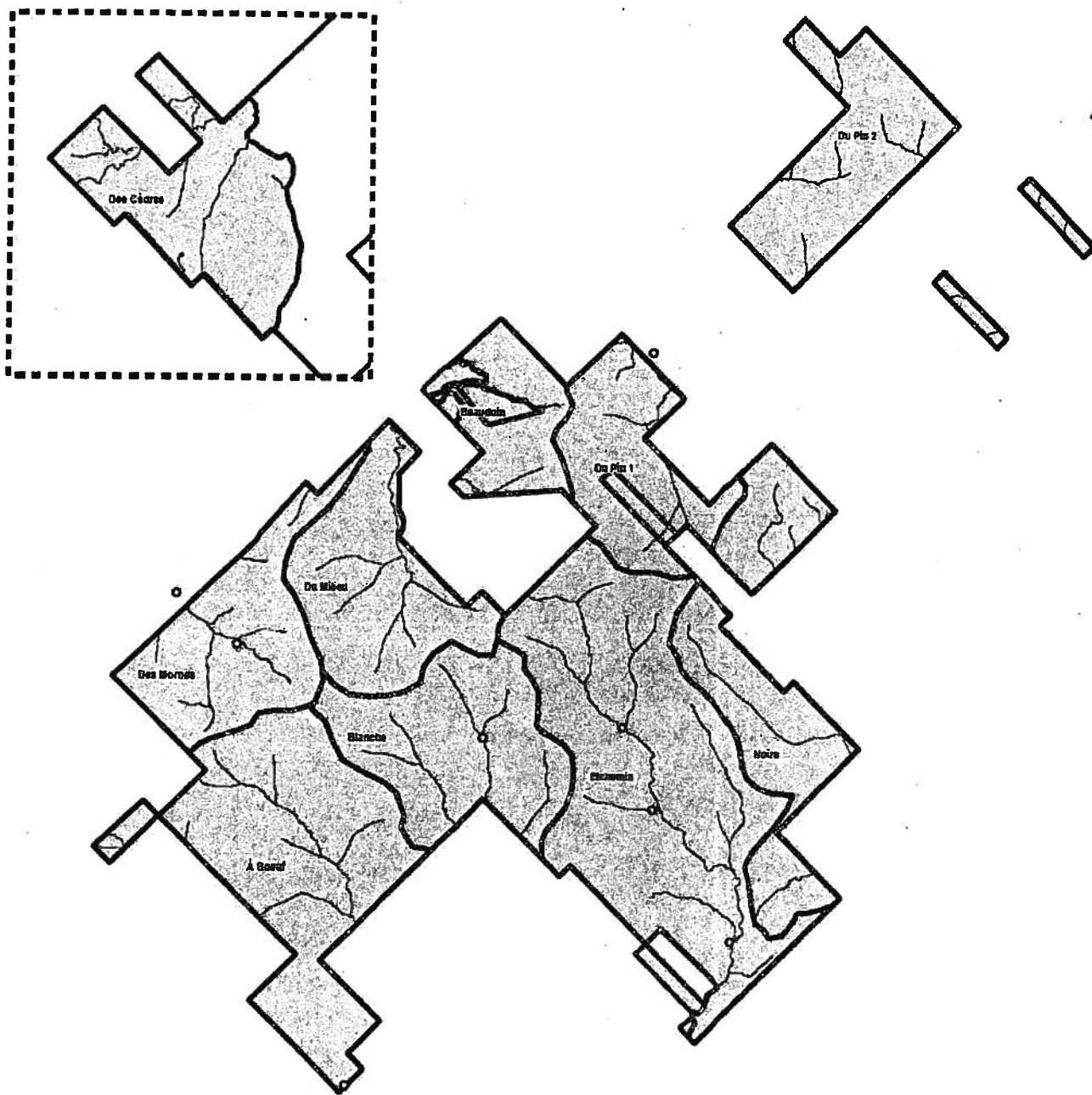
**Tableau 1 - Calcul de l'aire équivalente de coupe avant / après la mise en œuvre
du plan général 2008-2013 de l'UAF 035-51**

Secteurs	Bassin versant	Superficie (km ²)	AÉC 2007 ¹ (% de la superficie du bassin versant)	AÉC 2008 - 2013 ² (% de la superficie du bassin versant)
Montmagny	Bédule	11	29	28 - 19
	Grand Ruisseau 1	11	22	24 - 17
	Grand Ruisseau 2	9	35	34 - 24
Massif du Sud	Des Momes	9	20	17 - 14
	Du Milieu	9	10	9 - 7
	Beaudoin	5	3	4 - 4
	Du Pin 1	7	13	13 - 10
	Du Pin 2	9	4	4 - 3
	Des Cèdres	10	24	25 - 18
	Noire	10	8	8 - 6
	À Boeuf	16	29	27 - 20
	Blanche	10	35	35 - 27
	Etchemin	24	36	34 - 24
L'Islet	Grande-Rivière	103	26	27 - 19

¹ Calcul effectué à partir des données du 3^e décennal mises à jour jusqu'en 2007 avec les RAI 2003 et 2004 (excepté l'ancienne aire commune 034-04) et les PAIF 2005, 2006 et 2007.

² Calcul effectué à partir des données du 3^e décennal mises à jour en 2007 avec le PGAF 2008-2013 de l'UAF 035-51. Un premier calcul a été fait en considérant la réalisation de l'ensemble du PG en 2008 et un deuxième en considérant la réalisation de l'ensemble du PG en 2013.

FIGURE 1 : SECTEUR DU MASSIF



- Aire d'alevinage et/ou frayère
- Cours d'eau cartographié
- ▨ Lisière boisée de 20 m
- ▭ Limite de l'UAF
- ▭ Bassin versant en allopatrie

1:100 000

UAF 03551



FIGURE 2 : SECTEUR DE MONTMAGNY



- Aire d'alevinage et/ou frayère
- Cours d'eau cartographié
- ▨ Lisière boisée de 20 m
- ▭ Limite de l'UAF
- ▨ Bassin versant en allopatrie

1:100 000

UAF 03551

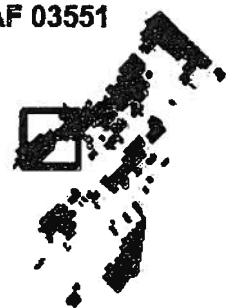


FIGURE 3 : SECTEUR DE L'ISLET



- Aire d'alevinage et/ou frayère
- Cours d'eau cartographié
- ▨ Lisière boisée de 20 m
- ▩ Lisière boisée de 60 m
- ▭ Limite de l'UAF
- ▧ Bassin Grande-Rivière

1:100 000



Le 7 mars 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef du Service des projets en milieu terrestre p.i.
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 9 janvier 2012 concernant le projet de parc éolien de Saint-Philémon (3211-12-191).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3654.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Marcel Grenier

MG/NG/dh

p. j. Avis du MRNF

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE PARC ÉOLIEN DE SAINT-PHILÉMON

Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune
N/R : 20120113-32 – V/R : 3211-12-191

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sollicite l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

2. ÉTAT DE SITUATION

- Le projet de Saint-Philémon est détenu en partie par Sprott Power Corp. (51 %), la municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse (48,9 %) et la municipalité de Saint-Philémon (0,1 %).
- Le parc de Saint-Philémon comptera 8 éoliennes de 3 MW pour une puissance totale de 24 MW.
- Ce projet est issu du troisième appel d'offres de 500 MW d'énergie éolienne d'Hydro-Québec Distribution (HQD) lancé en 2009.
- Le parc éolien sera situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Philémon, dans la MRC de Bellechasse, dans la région de Chaudière-Appalaches.
- Les promoteurs du projet ont signé avec HQD un contrat d'achat d'électricité pour 20 ans.
- Les livraisons d'énergie sont prévues au plus tard à compter du 1^{er} décembre 2014.
- Le coût du projet est évalué à environ 57 M\$, dont un minimum de 60 % de ce coût sera investi au Québec, soit environ 34 M\$. De plus, un minimum de 30 % des coûts des éoliennes doit être dépensé dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et dans la MRC de Matane.

3. COMMENTAIRES

A. Forêt

Dans le cadre de travaux effectués sur une partie de territoire (unité d'aménagement forestier 035-51) certifié selon la norme *Forest Stewardship Council* (FSC) Grands Lacs / Saint-Laurent, un certain nombre d'éléments sensibles doivent être pris en considération, en plus du respect de la réglementation en vigueur. L'actuel détenteur du certificat FSC pour ce territoire est l'entreprise Gestion Forap. Étant donné que le

MRNF s'est engagé à maintenir la certification forestière lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1), l'initiateur du projet doit s'engager à respecter la norme d'aménagement forestier durable FSC lors des travaux de construction, d'entretien et de démantèlement de l'éventuel parc éolien de Saint-Philémon.

Après la phase de construction du parc éolien ainsi qu'après le démantèlement de ce dernier, l'initiateur du projet prévoit niveler et aménager certaines aires de travail afin d'assurer la reprise de la végétation. Le MRNF est d'avis que la remise en production devrait être davantage axée sur le reboisement, à moins de contre-indication. Il en va de même pour les portions de chemins existants rendues désuètes à la suite de la construction de nouveaux chemins. Un plan de remise en production forestière doit être convenu avec le MRNF et intégré aux conditions liées au projet de parc éolien.

3.6.1 Déboisement et activités connexes

À la page 3-4 du volume 1, le nombre d'hectares de déboisement approximatif requis pour la construction du parc éolien est indiqué. Il y aurait lieu d'ajouter, pour chaque type de peuplement, une évaluation des volumes de bois dégagés lors des travaux de déboisement.

3.6.2 Construction et amélioration des chemins et des aires de travail

À la page 3-6 du volume 1, il est mentionné que les données hydrographiques de la Base de données topographique du Québec (BDTQ) ont permis d'identifier les traverses de cours d'eau qui pourraient nécessiter une remise en état et de déduire qu'aucun nouveau ponceau n'est à construire. L'expérience récente tend à montrer que la réalité sur le terrain est souvent différente de ce que présentent les données hydrographiques de la BDTQ. L'initiateur du projet doit donc procéder à une validation sur le terrain avant de déposer les demandes de certificat d'autorisation pour le déboisement et la construction des chemins. Cette démarche vise à assurer que tous les cours d'eau présents sur le tracé des chemins prévus soient pris en compte afin de limiter les demandes de modifications de certificats d'autorisation résultant d'une connaissance incomplète du terrain.

B. Faune

Certains sites à valeur exceptionnelle, jouant un rôle important pour la faune à l'échelle régionale et à l'échelle locale, demeurent vulnérables aux interventions dans le milieu. Ainsi, le MRNF a développé la notion de site faunique d'intérêt (SFI) et a déterminé des modalités de protection particulières pour ces sites au regard de l'utilisation du territoire public. La zone d'étude est en grande majorité située dans un SFI défini en raison de la prépondérance de l'omble de fontaine, une espèce qui est retrouvée la plupart du temps en allopatrie. Ce phénomène constitue, pour la région de la Chaudière-Appalaches, une rareté que le MRNF désire protéger. L'initiateur du projet doit tenir compte des modalités de protection particulières pour ce SFI édictées dans le

document intitulé « Modalités particulières pour les zones d'allopatric de l'omble de fontaine et le bassin versant de la Grande Rivière dans l'UAF 035-51 »¹. De plus, l'application des modalités liées au SFI exige une révision des mesures proposées par l'initiateur du projet. Dans le secteur à l'étude, le simple respect du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État et du guide « Saines pratiques : voirie forestière et installation de ponceaux » ne sera pas suffisant. Tous les travaux de voirie forestière devront respecter les modalités définies pour ce SFI. Ces mesures particulières devront notamment être ajoutées aux pages 10-3 à 10-5 du volume 1, dans le tableau 10.1 intitulé « Synthèse des impacts liés aux trois phases de réalisation du parc éolien ».

Concernant les inventaires de chauves-souris, la méthodologie utilisée ainsi que les résultats fournis sont satisfaisants. L'initiateur du projet doit cependant compléter son rapport en fournissant une cartographie des zones importantes de concentration et des couloirs de déplacement. L'utilisation du territoire par les chiroptères devra être suffisamment précise pour permettre d'évaluer l'interaction entre les zones de concentration (couloirs de déplacement) et les différentes éoliennes.

Commentaires sur le Volume 1 de l'étude d'impact

2.3.2.3 Mammifères terrestres

À la page 2-16 du volume 1, l'initiateur du projet réfère à une communication personnelle faisant état d'une légère croissance du cheptel d'origaux dans la zone 3. Les analyses réalisées récemment pour la production du *Plan de gestion de l'origal 2012-2019* ont permis de préciser ce constat qui pourrait être bonifié par l'extrait suivant : « Le succès de chasse des mâles adultes, le nombre de mâles adultes observés par 100 jours de chasse et le taux de croissance annuel moyen de la récolte de ce segment pour la période 2004-2010 confirment que la croissance de la population d'origaux de la zone 3 est réduite et qu'elle serait maintenant inférieure à 5 %. »

À la page 2-18 du volume 1, concernant le tableau 2.11, le MRNF tient à mentionner que, dans le contexte de l'étude d'impact que doit présenter l'initiateur du projet, les informations relatives à l'habitat et au domaine vital des espèces mentionnées sont plutôt accessoires. L'initiateur s'est par ailleurs limité à indiquer les espèces retrouvées dans l'ensemble de la région ou à l'échelle de l'unité de gestion des animaux à fourrure 78, dont la superficie excède 8 000 km². La valeur de ces informations est plutôt discutable, puisque la zone d'étude n'occupe que 49 km² et qu'il serait relativement facile et peu coûteux de documenter la distribution et l'abondance des espèces listées à ce tableau.

¹ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2007. Modalités particulières pour les zones d'allopatric de l'omble de fontaine et le bassin versant de la Grande Rivière dans l'UAF 035-51. Direction de l'aménagement de la faune Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches, Faune Québec. Québec, 7 pages.

2.3.2.4 Poissons

À la page 2-20 du volume 1, l'initiateur du projet fait état du cadre légal relatif à la protection de l'habitat du poisson, mais se limite à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) et ses règlements. Il y aurait lieu de compléter ce portrait en faisant référence aux exigences de la Loi sur les pêches (L.R.C., 1985, ch. F-14) et de son champ d'application qui concerne les terres de tenure privée et publique.

2.3.2.5 Amphibiens et reptiles

Aux pages 2-20 à 2-22 du volume 1, l'initiateur du projet n'a visiblement tenu aucun inventaire lui permettant de documenter l'abondance et la diversité des micromammifères dans l'aire d'étude. Il dresse plutôt la liste des espèces potentiellement présentes. L'initiateur du projet devra fournir les efforts nécessaires pour documenter la présence de micromammifères dans les secteurs directement touchés par son projet (emplacements proposés des éoliennes, chemins à construire, autres équipements, etc.). Si une espèce préoccupante est rencontrée, ce dernier devra proposer des mesures d'atténuation adéquates.

2.3.2.6 Habitats fauniques reconnus

À la page 2-22 du volume 1, il est fait mention de la portée de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1). À cet égard, l'initiateur du projet devra tenir compte de l'interdiction visée à l'article 28 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune : « Nul ne peut chasser ou déranger le gros gibier dans son ravage, sauf dans les cas prévus par règlement. » L'article 1 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune vient par ailleurs préciser ce que le législateur entend par « ravage » : « habitat utilisé pendant l'hiver par du gros gibier, à l'exception de l'ours noir et de l'ours blanc ».

2.4.3.7 Chasse

Aux pages 2-39 et 2-40 du volume 1, l'intensité des activités de chasse et de piégeage ainsi que l'occupation du territoire par les adeptes de ces activités ne sont aucunement documentées. Il aurait été pertinent que l'initiateur du projet se penche sur cet aspect. À titre d'exemple, une analyse se comparant à ce qui suit aurait pu être présentée : « Sur un territoire basé sur un rayon de 4 km calculé à partir du centroïde de la zone d'étude, 27 orignaux ont été récoltés par les chasseurs en 2011. À partir d'un taux de succès de 18 % établi pour la saison de chasse à l'orignal de 2011 dans la zone 3, il est possible de supposer qu'un minimum de 150 chasseurs a utilisé ce territoire. »

À la page 2-40 du volume 1, l'initiateur du projet mentionne que : « Parmi les autres espèces qui sont chassées ou piégées dans la zone d'étude, les principales sont : la gélinotte huppée (ce qui peut inclure quelques tétras du Canada), le lièvre d'Amérique, la martre d'Amérique, le renard roux, le castor, les belettes, le lynx roux et l'ours noir ».

Ces observations fournies sont imprécises. D'une part, les données d'enregistrement de la grande faune démontrent qu'aucun ours noir n'a été récolté dans la zone d'étude depuis les cinq dernières saisons de chasse et de piégeage, le site de prélèvement le plus rapproché étant situé à environ 13 km. D'autre part, le MRNF informe l'initiateur du projet que le piégeage du lynx roux est une activité interdite au Québec depuis bientôt vingt ans.

3.6.2 Construction et amélioration des chemins et des aires de travail

À la page 3-6 du volume 1, l'initiateur du projet indique que les traversées de cours d'eau ont été planifiées à partir de données cartographiques. Tel que mentionné précédemment, une planification basée sur du repérage sur le terrain est nettement préférable et il est probable que le tracé des chemins proposé dans l'étude d'impact soit appelé à être modifié. Dans de telles circonstances, il est difficile pour le MRNF d'analyser adéquatement l'impact qu'aura l'aménagement des traversées de cours d'eau. Il y aurait donc lieu que l'initiateur du projet arrête le plus tôt possible son choix sur un tracé qui lui permettra de procéder, en temps opportun, à la caractérisation des tronçons de cours d'eau visés. Cette caractérisation devra inclure :

- Un échantillonnage des espèces présentes de poissons;
- Une caractérisation des habitats de reproduction (frayères et aires d'alevinage) potentiels et confirmés.

3.6.2 Construction et amélioration des chemins et des aires de travail

6.3.3.1 Phase construction

Aux pages 3-6 et 6-17 du volume 1, l'initiateur du projet mentionne que des ponceaux seront à remplacer, mais ne fait pas mention de l'aménagement de passages fauniques. Lors du dépôt du rapport de caractérisation des cours d'eau, l'initiateur doit préciser l'importance de la circulation de l'eau à chacun des sites de traversées et, le cas échéant, évaluer la pertinence de mettre en place des passages fauniques.

3.9 Échéancier

À la page 3-14 du volume 1, il est mentionné que les travaux de construction du parc éolien se dérouleront sur un peu plus d'un an, soit de septembre 2013 à novembre 2014. Certains de ces travaux nécessiteront du dynamitage. À cet égard, durant la phase de construction, l'initiateur du projet devra s'abstenir d'effectuer des opérations de dynamitage à moins de 800 mètres de l'habitat optimal de la grive de Bicknell, entre le 20 mai et le 15 août suivant.

4.2 Évolution du projet en regard des intérêts du milieu

À la page 4-6 du volume 1, le MRNF est en accord avec l'engagement de l'initiateur du projet à cesser ses travaux de construction du parc éolien pendant la saison de chasse à l'original où la carabine sera permise.

6.1.2 Interrelations potentielles

6.4.6.1 Phase construction

À la page 6-5 du volume 1, dans le tableau 6.4, il est mentionné que « Lors de la conception du projet, les milieux humides ont été évités (volume 2, carte 6.2). Selon les bases de données consultées (MDDEP, système d'information écoforestière (SIEF), base de données topographique du Québec (BDTQ) et société de conservation Canards Illimités Canada), aucun milieu humide n'est présent à l'intérieur des limites du parc éolien. » Par contre, à la page 6-32 du volume 1, il est indiqué que les milieux humides ont été évités. Il y a lieu de préciser et clarifier les informations inscrites au rapport principal, qui semblent contradictoires. Par ailleurs, le MRNF informe l'initiateur du projet qu'un milieu humide nécessitant une cartographie et une caractérisation adéquate est présent aux environs des coordonnées géographiques suivantes : 46,674° N et 70,360° O.

6.3.3.1 Phase construction

À la page 6-17 du volume 1, l'initiateur du projet indique que « La période de crue printanière sera évitée, si possible, pour l'installation des ponceaux ». À cet égard, le MRNF tient à préciser que, conformément aux modalités définies pour les zones d'allopatie, des interventions dans l'habitat du poisson ne seront autorisées en aucun cas dans le secteur à l'étude pendant la période qui s'étend du 15 septembre au 15 juin de l'année suivante.

6.4.7.1 Phase construction

À la page 6-34 du volume 1, l'initiateur du projet affirme que : « Les habitats propices à la plupart de ces espèces [espèces à statut particulier] ont été évités ». Afin d'étayer ces propos, et conformément à la section 2.2 de la « Directive pour le projet de parc éolien de Saint-Philémon par Parc éolien Saint-Philémon S.E.C. » édictée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), le MRNF souhaite obtenir la liste des espèces qui se sont avérées présentes et qui ont pu être évitées, ainsi qu'une cartographie des habitats, incluant les espèces dont la situation est préoccupante en Chaudière-Appalaches. L'initiateur du projet devra notamment effectuer des travaux de caractérisation de l'habitat de la grive de Bicknell en se basant sur un protocole qui lui sera fourni par le MRNF.

6.6 Mesures d'atténuation et de compensation particulières

À la page 6-67 du volume 1, l'initiateur du projet propose la mesure d'atténuation suivante : « Dans la mesure du possible, éviter de déboiser dans l'habitat de la grive de Bicknell durant la période de nidification (du 1^{er} mai au 15 août) ». D'après les relevés préliminaires du MRNF, les positions proposées de trois éoliennes ainsi que le tracé d'environ 1 kilomètre de nouveau chemin seraient situés dans l'habitat de la grive de Bicknell. Les travaux d'inventaire du Service canadien de la faune et ceux faits par l'initiateur du projet confirment également la présence de l'espèce à une quinzaine de

stations dans ce secteur. La superficie d'habitat propice à la grive de Bicknell est extrêmement réduite dans ce massif montagneux. Dans ces circonstances, les mesures d'atténuation que le MRNF demande consistent à éviter tout déboisement dans l'habitat optimal de la grive de Bicknell et à relocaliser les éoliennes et la section du chemin problématique.

Commentaires sur le Volume 3 de l'étude d'impact

3.2.2 Recherche de nids

Aux pages 8 et 9 du volume 3, il est notamment question de la recherche des nids d'oiseaux de proie en période de reproduction. À cet égard, l'initiateur du projet n'a pas respecté les standards du « Protocole d'inventaires d'oiseaux de proie dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes » au Québec, publié en 2008 par le MRNF. Ce protocole prévoit un inventaire hélicoptère dans un rayon de 20 km du parc éolien projeté. Or, l'initiateur du projet n'a effectué le travail que dans un rayon d'environ 5 kilomètres. Afin de fournir les données minimales nécessaires à une analyse des impacts, cet inventaire devra être complété par un inventaire hélicoptère qui devra se tenir du côté est du parc projeté, sur une superficie de 20 km² située entre le secteur déjà couvert et les environs du lac Long. Le MRNF fournira ultérieurement plus de détails sur la localisation de cette parcelle d'inventaire.

4.4 Espèces à statut particulier

Aux pages 32 à 35 du volume 3, hormis les oiseaux de proie, l'initiateur du projet mentionne avoir observé la présence de six espèces préoccupantes en Chaudière-Appalaches. Conformément à la section 2.2 de la « Directive pour le projet de parc éolien de Saint-Philémon par Parc éolien Saint-Philémon S.E.C. », il y a lieu d'identifier ces espèces, la localisation exacte des points d'observation et les transects où elles ont été observées.

C. Territoire

En 2011, de nouveaux sentiers de randonnée ont été aménagés sur le versant nord de la montagne Grande Coulée. Une partie de ces sentiers se trouve à l'intérieur de la réserve de superficie du parc éolien de Saint-Philémon. Bien que ces sentiers ne puissent avoir d'effet sur la planification, la construction et l'exploitation du parc éolien, il y aurait lieu d'intégrer le tracé de ces sentiers dans l'étude d'impact et de les représenter sur les cartes annexées à l'étude. Le MRNF fournira ultérieurement les données numériques de ces sentiers à l'initiateur du projet.

2.4.3.8 Villégiature

À la page 2-40 du volume 1, il est mentionné que deux baux délivrés à des fins de belvédères/refuges appartiennent au parc régional des Appalaches. Le MRNF tient à préciser que, bien qu'ils aient été émis à l'intention du parc régional des Appalaches, le

titulaire officiel de ces baux est la municipalité de Saint-Paul-de-Montmigny. Il y a donc lieu de rectifier ces renseignements.

2.4.3.9 Motoneige et quad

À la page 2-40 du volume 1, il est mentionné que : « Bien qu'aucun sentier balisé ne se trouve dans la zone d'étude, plusieurs des chemins existants sont utilisés pour la pratique de la motoneige et du quad. » Une vérification au Système d'information et de la gestion du territoire public fait état de la présence d'un sentier d'été pour la circulation en VTT. Cette information est datée du 26 août 2009. Le Club de motoneige et Sportif Massif du Sud est identifié comme le responsable. Ce club a été remplacé par le Club Quad Massif du Sud aux Frontières. Bien qu'à la connaissance du MRNF, ce sentier ne soit plus très utilisé, aucune information relativement à l'abandon complet de ce tronçon par les quadistes n'est disponible. Il y a donc lieu de rectifier ces renseignements.

4.1 Programme de communication

Aux pages 4-1 à 4-5 du volume 1, aucun organisme représentant les utilisateurs de motoneige et de VTT ne semble avoir été sondé, malgré le fait que l'initiateur du projet reconnaisse l'utilisation des chemins localisés à l'intérieur du projet de parc éolien par ces groupes d'utilisateurs. L'initiateur du projet doit donc consulter ces groupes, notamment le Club Quad Massif du Sud aux Frontières, afin de recueillir leurs préoccupations et de prévenir d'éventuels conflits d'usage.

D. Énergie

6.5.1.1 Phase construction

À la page 6-40 du volume 1, il est indiqué que l'investissement total pour la réalisation du projet de parc éolien de Saint-Philémon est évalué à 57 M\$ et que compte tenu de l'obligation d'achat en Gaspésie et dans la MRC de Matane, au moins 30 % du coût des éoliennes, soit plus de 17,1 M\$, seront dépensés dans ces régions. Actuellement, le 17,1 M\$ indiqué représente 30 % du coût total du projet. Même si les éoliennes représentent une portion importante des coûts d'un projet, elles ne représentent pas l'ensemble des coûts. Il y a donc lieu de préciser le montant qui sera dépensé dans les régions ci-haut mentionnées.

6.5.1.2 Phase exploitation

À la page 6-40 du volume 1, il est indiqué qu'un fonds pour le financement de projets régionaux sera constitué. Est-ce que les paramètres de sélection des projets ont été établis ? Dans l'affirmative, quels sont-ils ? Y a-t-il des projets déjà connus qui bénéficieront de ce fonds ?

E. Mines

Sur le territoire public à l'étude, il n'y a aucun titre minier.

2.5 Règlements fédérale, provinciale et municipale relatives à la réalisation du projet

À la page 2-63 du volume 1, l'initiateur du projet devra s'assurer de détenir les droits miniers sur les terrains où il entend effectuer des travaux d'exploitation de substances minérales de surface appartenant au domaine de l'État. Celui qui extrait ou exploite de telles substances doit avoir préalablement conclu avec le MRNF un bail d'exploitation. À cet égard, il y aurait lieu que l'initiateur explique pourquoi son projet nécessite des autorisations sans bail plutôt que des baux non exclusifs d'exploitation de substances minérales de surface.

3.6.2 Construction et amélioration des chemins et des aires de travail

À la page 3-6 du volume 1, l'initiateur du projet doit tenir compte du fait que, dans la zone d'étude, en territoire public, se trouvent le parc éolien de Saint-Philémon et une partie du parc régional des Appalaches. Tout ce territoire (public) fait l'objet de suspensions temporaires de l'octroi de nouveaux titres miniers en vertu de la Loi sur les mines, durant la préparation de l'arrêté ministériel de réserve à l'État; l'exploration et l'exploitation minière y sont actuellement interdites, à l'exception du pétrole, du gaz naturel, de la saumure et des réservoirs souterrains. Il y aurait donc lieu que l'initiateur précise davantage où, en dehors du territoire public, se situent les bancs d'emprunt dont il entend extraire les matériaux pour l'amélioration des chemins.

6.5.3.1 Phase construction

À la page 6-47 du volume 1, l'initiateur du projet doit préciser où se situera l'usine qui fournira le béton de ciment.

4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Parmi l'ensemble des commentaires reçus lors du processus de consultation publique, quels sont ceux qui n'ont pas résulté en des modifications du projet et quelles sont les raisons qui ont justifié ces refus?

5. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Monsieur Mathieu Roy
Secteur de l'énergie
Direction générale de l'électricité
Tél. : 418 627-6386, poste 8013

Monsieur Louis Madore
Secteur des opérations régionales
Direction des affaires régionales
de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches
Tél. : 418 643-4680, poste 416

Madame Christine Fournier
Secteur des mines
Bureau de la conversion et des litiges miniers
Tél. : 418 627-6292, poste 5387

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 7 mars 2012

Direction de la Chaudière-Appalaches

Saint-Romuald, le 10 septembre 2012



Monsieur Hervé Chatagnier
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Étude d'impact du projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Philémon
Analyse de recevabilité
N/Référence : 30 340 – Consultations interministérielles A-31

Monsieur,

Le Ministère a pris connaissance du *Volume 5 – Réponses aux questions et commentaires – Série 2* de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Philémon. Ce document contient les réponses du promoteur à la deuxième série de questions et commentaires qui lui ont été adressés dans le cadre de l'analyse de recevabilité. Nous n'avons pas de commentaires à émettre sur ce document et nous considérons que l'étude d'impact est complète en ce qui concerne les préoccupations du Ministère.

Pour plus de renseignements, vous pouvez communiquer avec monsieur Éric Archambault, responsable du dossier, au numéro 418 839-7978, poste 3047.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

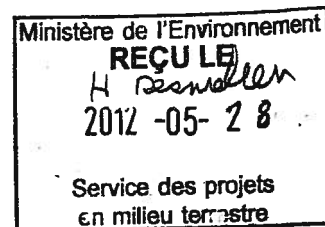
Le chef du Service des inventaires et du Plan,

Luc Tremblay, ing.

LT/ÉA/fl

c. c : MM. Richard Charpentier, ing., directeur DCA
Jacques Dionne, ing., chef du Centre de services de Saint-Charles-de-Bellechasse

Saint-Romuald, le 24 mai 2012



Monsieur Hervé Chatagnier
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Étude d'impact du projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Philémon
Analyse de recevabilité
N/Référence : 30 340 – Consultations interministérielles A-31

Monsieur,

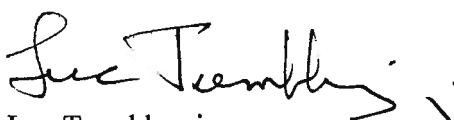
Le Ministère a pris connaissance du *Volume 4 – Réponses aux questions et commentaires* de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Philémon. Ce document contient les réponses du promoteur aux questions et commentaires qui lui ont été adressés dans le cadre de l'analyse de recevabilité.

À la lecture du document, nous constatons que le promoteur a intégré l'ensemble des commentaires et corrections que le Ministère a formulés le 8 février 2012. En conséquence, nous n'avons pas d'autres commentaires à émettre et nous considérons que l'étude d'impact est complète en ce qui concerne les préoccupations du Ministère.

Pour plus de renseignements, vous pouvez communiquer avec monsieur Éric Archambault, responsable du dossier, au numéro 418 839-7978, poste 3047.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le chef du Service des inventaires et du Plan,


Luc Tremblay, ing.

LT/ÉA/fl

Direction de la Chaudière-Appalaches

Saint-Romuald, le 8 février 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Étude d'impact du projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Philémon
Analyse de recevabilité
N/Référence : 30 340 – Consultations interministérielles A-31

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Philémon. Vous trouverez ci-joint nos commentaires dans le cadre de l'analyse de recevabilité de cette étude.

Les principaux commentaires concernent la circulation des véhicules hors normes ainsi que les interventions prévues sur le réseau routier sous la responsabilité du Ministère. On retrouve également quelques précisions dans la description du réseau routier.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Éric Archambault, responsable du dossier, au numéro 418 839-7978, poste 3047.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur,



Richard Charpentier, ing.

RC/ÉA/fl

p. j.

Commentaires du ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Philémon

6 février 2012

Figure 1.3 – Localisation du projet

La route 281 est identifiée comme étant la route 216 sur la figure 1.3.

2.4.2.1 – Réseau routier des MRC de Bellechasse et de Montmagny

Il y a des erreurs dans le tableau 2.22 qui traite des débits de circulation, plus précisément dans la section *Route 281*.

- Le débit indiqué à la ligne *Intersection avec la route 132* est le débit de la route 132 et non celui de la route 281;
- Le débit indiqué à la ligne *Intersection avec l'autoroute 20* est le débit de l'autoroute et non celui de la route 281;
- Le débit indiqué à la ligne *Saint-Michel-de-Bellechasse – La Durantaye* est plutôt celui entre l'autoroute 20 et La Durantaye;
- Le débit de circulation en 2008 entre Saint-Michel-de-Bellechasse et l'autoroute 20 est de 2 050 véhicules.

2.4.4.2 – Routes municipales

Le rang Saint-Arthur, tout comme le chemin de la Tour, est sous la responsabilité du ministère des Transports, à titre de route d'accès aux ressources.

3.4 – Paramètres de configuration

L'orientation du gouvernement quant à la distance à respecter entre les éoliennes et le réseau routier supérieur est de prévoir une distance d'éloignement au moins égale à la hauteur des éoliennes. Le tableau 3.2 indique que les distances indiquées dans le RCI de la MRC de Bellechasse pour l'éloignement par rapport aux routes provinciales et régionales (500 m), aux routes municipales (200 m) et à la route 281 plus spécifiquement (1 000 m). Ces distances sont supérieures à celle de la hauteur d'une éolienne, qui est de 126 m selon la section 3.6.4.2 de l'étude d'impact. L'orientation gouvernementale est donc respectée.

3.6.2 – Construction et amélioration des chemins et des aires de travail

Le promoteur indique que 7,8 km de chemins existants devront faire l'objet d'amélioration. Est-ce qu'il s'agit du rang Saint-Arthur et du chemin de la Tour? Le cas échéant, ces routes sont sous la responsabilité du ministère des Transports à titre de route d'accès aux ressources. Le promoteur devra alors communiquer avec le Centre de services de Saint-Charles-de-Bellechasse avant toute intervention sur ces routes. Il en est de même pour les opérations d'entretien prévues à la section 3.7.2 de l'étude d'impact.

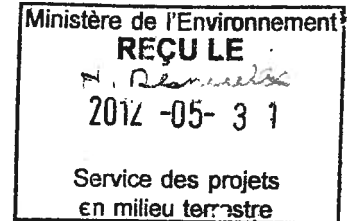
3.6.3 – Transport et circulation

Selon la compréhension du Ministère, le transport des composantes requiert quelque 180 déplacements par camion pour l'ensemble du projet (pales, tours et nacelles). Le promoteur démontre dans son étude qu'il est bien au fait des procédures requises pour l'émission des permis de transport hors normes. Compte tenu du nombre élevé de déplacements prévus et de la nature du matériel transporté, le Ministère invite le promoteur à entamer ces démarches le plus tôt possible.



Québec, le 29 mai 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef p. i. du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Monsieur,

Je donne suite à votre lettre du 15 mai 2012, adressée à M. Christian Dubois, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, au sujet du document contenant les réponses aux questions et commentaires adressés au promoteur dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de parc éolien de Saint-Philémon (dossier 3211-12-191).

Comme mentionné dans notre correspondance du 14 février 2012, nous constatons que le rapport principal ne fait aucune mention de l'existence, ou non, de présence ou de revendications autochtones sur le site visé par le projet. Autrement, le Secrétariat aux affaires autochtones n'a aucun commentaire additionnel à émettre concernant les réponses fournies par le promoteur.

Cependant, il convient de rappeler que toutes démarches de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur auprès des Autochtones ne remplaceraient pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

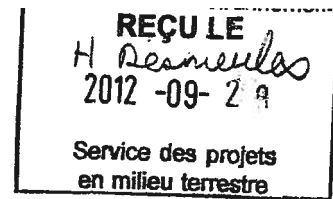
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

STP Hélène
Faire copie pour Julie
et voir si il faut
faire de quoi.

Merci
Karine

Le directeur,

Patrick Brunelle



Québec, le 26 septembre 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Je donne suite à votre lettre du 30 août 2012, adressée à M. Christian Dubois, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, au sujet du document contenant les réponses aux questions et commentaires adressés au promoteur dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de parc éolien de Saint-Philémon (dossier 3211-12-191).

Comme mentionné dans nos correspondances du 14 février et du 29 mai 2012, nous constatons que le rapport principal ne fait aucune mention de l'existence, ou non, de présence ou de revendications autochtones sur le site visé par le projet. Autrement, le Secrétariat aux affaires autochtones n'a aucun commentaire additionnel à émettre concernant les réponses fournies par le promoteur.

Cependant, il convient de rappeler que toutes démarches de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur auprès des Autochtones ne remplaceraient pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur

Patrick Brunelle

Desmeules, Hélène

De: Julie Bergeron [Julie.Bergeron@RADIO-CANADA.CA]
Envoyé: 22 août 2012 14:37
À: Desmeules, Hélène
Objet: Parc éolien de Saint-Philémon

Bonjour,

CBC/Radio-Canada ne fournira pas d'avis ou de commentaires sur le projet de parc éolien de Saint-Philémon dans la MRC de Bellechasse.

Cordialement,

CBC  Radio-Canada


Julie Bergeron, ing.
Ingénieure, Ingénierie du spectre
Engineer, Spectrum Engineering
CBC/Radio-Canada Transmission
Tel: (514) 597-3894 / Cell: (514) 214-7633
Fax: (514) 597-3860
julie.bergeron@radio-canada.ca

>>> <Helene.Desmeules@mddep.gouv.qc.ca> 22 Août 2012 14:20 >>>
Bonjour Julie,

Pourriez-vous me confirmer par courriel que CBC/ Radio-Canada ne fournira pas d'avis ou de commentaires sur le projet de parc éolien de Saint-Philémon dans la MRC de Bellechasse.

Merci
Cordialement

Hélène Desmeules

Chargée de projet
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
 (418) 521-3933, poste 4697
helene.desmeules@mddep.gouv.qc.ca

NOTE

DESTINATAIRE : M. Daniel Champagne, directeur par intérim
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Jean Samson, ing.

DATE : Le 17 juillet 2012

OBJET : Parc éolien de Saint-Philémon - Demande d'information sur le volet climat sonore de l'étude d'impact environnemental (avis de recevabilité)

DÉE/Réf. : 3211-12-191

N/Réf. : DPQA 1121

1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, M. Hervé Chatagnier, chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre de la Direction de l'évaluation environnementale (DÉE), dans sa lettre du 13 janvier 2012, sollicitait la préparation d'un avis de recevabilité environnementale relativement au volet sonore d'une étude d'impact portant sur le projet de parc éolien de Saint-Philémon. Le volume 4 de l'étude d'impact environnemental portant sur la première série de réponses aux questions et commentaires réalisée dans le cadre de l'examen de la recevabilité de ce projet a été transmis à la DPQA le 15 mai 2012.

2. Documentation au dossier

La documentation suivante a été considérée dans le cadre de la préparation du présent avis :

- Volume 1, Rapport principal, intitulé : « Étude d'impact sur l'environnement, Parc éolien de Saint-Philémon », 14 décembre 2011, préparé par Pesca Environnement;

...2

- Volume 2, Documents cartographiques, intitulé : « Étude d'impact sur l'environnement, Parc éolien de Saint-Philémon », 14 décembre 2011, préparé par Pesca Environnement;
- Volume 3, Études de référence et annexe, intitulé : « Étude d'impact sur l'environnement, Parc éolien de Saint-Philémon », 14 décembre 2011, préparé par Pesca Environnement;
- Volume 4, Réponses aux questions et commentaires, intitulé : « Étude d'impact sur l'environnement, Parc éolien de Saint-Philémon », 8 mai 2012, préparé par Pesca Environnement.

3. Description du projet

Parc éolien Saint-Philémon S.E.C., initiateur du projet, projette d'implanter un parc de 8 éoliennes de 3 MW chacune. Ce projet sera implanté sur des terres publiques et privées à vocation forestière. La zone d'étude visée, d'une superficie de 4901,5 ha, se situe sur le territoire de la municipalité de Saint-Philémon, dans la MRC de Bellechasse, et sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy, dans la MRC de Montmagny.

Une portion de la zone d'étude se trouve comprise dans le parc régional des Appalaches. Un centre de villégiature aménagé sur le site de l'ancienne station de ski Grande Coulée à Saint-Paul-de-Montminy se situe à proximité du secteur du domaine du parc éolien.

L'aménagement du parc éolien nécessitera la construction de nouveaux chemins, l'amélioration de chemins existants ainsi que la préparation d'aires de travail. Un réseau électrique, majoritairement souterrain, convergera vers le poste de raccordement électrique à construire.

4. Directive ministérielle

La directive ministérielle intitulée : « Directive pour le projet de parc éolien de Saint-Philémon par Parc éolien Saint-Philémon S.E.C. », datée d'août 2011, indique à l'initiateur du projet la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qu'il doit réaliser.

Les exigences formulées dans cette Directive à l'égard du climat sonore concernent les aspects suivants :

- Le climat sonore (situation actuelle) dans les secteurs avoisinants les emplacements possibles des éoliennes, en fournissant des relevés sonores en différents endroits de la zone d'étude;
- La modification du climat sonore aux emplacements projetés des éoliennes en fournissant les résultats des simulations des niveaux sonores;
- Le programme de surveillance environnementale;
- Le programme de suivi environnemental.

5. Examen du volet sonore de l'étude d'impact environnemental

Il convient de préciser qu'un parc éolien n'est pas visé spécifiquement par l'application de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit (NI). Ainsi, il est nécessaire de prendre en considération que le bruit des éoliennes est susceptible de causer, pour un même niveau sonore, des nuisances plus importantes que le bruit d'autres sources fixes. Dans ce contexte, il est requis que l'évaluation du climat sonore porte sur toute zone habitée où la contribution sonore cumulative des éoliennes est susceptible de dépasser 30 dBA ($L_{Ar,1h}$). Cette mesure de précaution est particulièrement justifiée là où les communautés riveraines d'un parc éolien jouissent d'un climat sonore initial très peu perturbé.

a) La caractérisation du climat sonore initial

Des sonomètres de classe 2 ont été utilisés pour les relevés initiaux. La NI mentionne une nette préférence pour l'utilisation d'appareils de mesure de classe 1. En pratique, on réserve l'utilisation des appareils de classe 2 pour des usages généraux ou des évaluations sommaires.

D'autre part, les niveaux sonores enregistrés à l'aide d'appareils dont le seuil de sensibilité est supérieur à 25 dBA ne peuvent pas être retenus dans le cadre de la présente évaluation du climat sonore initial. Le cas échéant, le niveau sonore initial nocturne des points d'évaluation mesuré à l'aide de tels appareils devra être établi à 30 dBA ($L_{Aeq,1h}$) dans la mesure où de nouveaux relevés ne sont pas réalisés à l'aide d'appareils adéquats.

b) L'étude de bruit prévisionnelle

L'étude d'impact environnemental n'est pas accompagnée d'un rapport complet portant sur l'étude de bruit prévisionnelle.

6. Conclusion

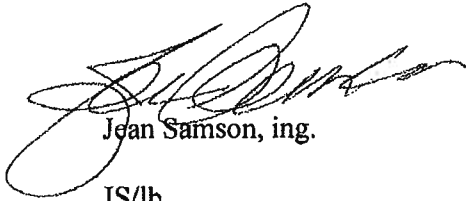
Le volet sonore de l'étude d'impact portant sur le parc éolien de Saint-Philémon n'est pas recevable.

7. Informations supplémentaires requises

Les documents et informations suivants sont requis dans le cadre de l'examen de la recevabilité environnementale du projet de parc éolien de Saint-Philémon :

- Joindre les graphiques des niveaux sonores mesurés comportant l'illustration des $L_{Aeq, 60}$ secondes, des $L_{Aeq, 1}$ heure et des $L_{Aeq, 12}$ heure pour le jour et la nuit;
- Fournir le seuil de sensibilité des appareils de mesures utilisés pour chaque point d'évaluation du climat sonore;
- Considérant la précision des appareils de mesure utilisés aux différents points d'évaluation, l'initiateur devra concéder, à moins de reprendre les mesures à l'aide d'appareils de classe 1 dont le seuil de sensibilité est inférieur à 25 dBA, que le niveau sonore horaire ($L_{Aeq, 1}$ heure) peut descendre aussi bas que 30 dBA au cours de la période nocturne.
- Une étude de bruit prédictive du climat sonore portant sur la contribution sonore cumulative de l'exploitation des éoliennes (2 parcs éoliens adjacents) et du poste de raccordement électrique. Le rapport de l'acousticien fournira :
 1. La puissance acoustique totale et le spectre (par bandes de tiers d'octave et d'octave) de chaque modèle d'éolienne pour les vitesses de vent considérées aux modélisations;
 2. L'inventaire et la puissance acoustique des équipements du poste de raccordement électrique. Préciser le nombre attendu d'actionnements annuels des disjoncteurs et le niveau sonore des bruits d'impact aux points d'évaluations retenus;
 3. L'évaluation des termes correctifs attribuables aux éoliennes et au poste de raccordement électrique aux points d'évaluation retenus;
 4. Les coordonnées géographiques (X, Y, Z) des éoliennes des deux parcs, du poste électrique et des points d'évaluation, considérées aux modélisations;
 5. Les critères d'acceptabilité du climat sonore retenus;
 6. Les paramètres d'humidité, de température de l'air, d'effet de sol (G) et de correction météorologique (C_o) considérés aux modélisations;

7. Les tableaux d'évaluation de la conformité du niveau acoustique d'évaluation ($L_{Ar,1h}$) aux points d'évaluation retenus (contribution sonore cumulative des éoliennes et du poste de raccordement électrique);
 8. La carte des niveaux sonores cumulatifs (contribution sonore cumulative des éoliennes et du poste de raccordement électrique) à l'aide de courbes isophones de 30 dBA ($L_{Ar,1h}$) et plus (30, 35, 40, 45, 50, 55 et 60 dBA).
- L'engagement de l'initiateur à s'assurer que toutes les mesures raisonnables seront prises pour que l'exécution des travaux de construction s'effectue conformément aux critères préconisés par le MDDEP au document intitulé : « Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction »;
 - Le programme de suivi du climat sonore tel que requis à l'annexe 1 du présent avis.



Jean Samson, ing.
JS/lb

Annexe 1

Programme de suivi du climat sonore

Parc éolien de Saint-Philémon

Le promoteur doit fournir le calendrier ainsi que la description des méthodes et des stratégies de mesures utilisées pour évaluer la contribution sonore cumulative des éoliennes et du poste de raccordement électrique aux points d'évaluation retenu. Notamment, des arrêts planifiés des éoliennes afin de caractériser, pour chaque point d'évaluation, le niveau de bruit ambiant, le niveau de bruit résiduel et la contribution sonore des éoliennes, sous les conditions d'exploitation et de propagation représentatives des impacts les plus importants. Des sonomètres de classe 1 sont requis à cet égard.

En sus des paramètres acoustiques et météorologiques qu'il est d'usage courant d'enregistrer pendant des relevés sonores pour évaluer le niveau acoustique d'évaluation ($L_{A,T,1h}$), tels les L_{Aeq} , L_{Ceq} , L_{AFTeq} et l'analyse en bandes de tiers d'octave, il convient d'ajouter :

- les $L_{Aeq,10\text{ min}}$;
- les indices statistiques (L_{A05} , L_{A10} , L_{A50} , L_{A90} et L_{A95});
- la vitesse et la direction du vent au moyen des éoliennes;
- l'humidité, la vitesse et la direction du vent aux sites de mesures du bruit;
- la présence de précipitation ainsi que l'état de la chaussée (sec, mouillée, enneigée, etc.) des voies de circulation;
- le taux de production des éoliennes;
- l'enregistrement audio en format WAV ou autres formats, du son au microphone du sonomètre.

Le promoteur devra s'engager, d'autre part, à mettre en place un système de réception, de documentation et de gestion des plaintes liées au climat sonore afin d'étudier et documenter tous les cas de plaintes. L'analyse des plaintes doit être réalisée de façon à établir les relations entre les nuisances ressenties, les conditions d'exploitation, les conditions atmosphériques, l'évaluation représentative du climat sonore tel que décrit ci-dessus et tout autre facteur qui pourrait être mis en cause. Les conclusions de ces études permettront à l'exploitant d'évaluer la pertinence de modifier ses pratiques et/ou de prendre des mesures adaptées en vue de réduire les impacts sonores de façon à favoriser une cohabitation harmonieuse avec les collectivités visées. Tout constat de dérogation aux critères de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit devra obligatoirement être corrigée.

Les rapports de suivis du climat sonore et du système de réception, de documentation et de gestion des plaintes liées au climat sonore devront être déposés auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

DATE : Le 21 septembre 2012

OBJET : **Troisième avis relatif à la recevabilité du projet de « Parc éolien de Saint-Philémon » — Volet *Espèces exotiques envahissantes***

N^{os} DOSSIERS : SCW 761355; V/R 3211-12-191; N/R 5145-04-18 [474]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 30 août 2012 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée, plus particulièrement sur les réponses à la deuxième série de questions et commentaires adressés à l'initiateur sur les espèces exotiques envahissantes.

La Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) réitère sa position du 28 mai 2012 indiquant que l'étude d'impact est recevable à l'égard de cette problématique. Elle maintient toutefois que le projet ne sera jugé acceptable sur le plan environnemental que lorsque l'initiateur aura identifié les espèces qui seront utilisées pour la végétalisation des sols qui seront perturbés. Il ne pourra attendre de le faire lors de la demande de certificat d'autorisation. Des espèces indigènes devront être priorisées. Aucune espèce exotique envahissante ne devra être utilisée.

De plus, afin de rendre le projet acceptable, l'initiateur devra s'engager à transmettre les informations sur la localisation et l'abondance des colonies de plantes exotiques envahissantes à la DPEP. Si des travaux doivent être faits à l'intérieur de colonies

...2


Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

d'espèces envahissantes, l'initiateur devra éliminer les restes végétaux et la terre contaminée dans un site d'enfouissement autorisé et procéder au nettoyage de la machinerie avant de l'utiliser dans des secteurs non touchés.

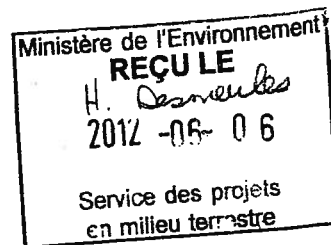
Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JPL', with a large circular flourish at the end.

Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se



NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 5 juin 2012

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du « Projet de parc éolien de Saint-Philémon » — Volet Espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 761355; V/R 3211-12-191; N/R 5145-04-18 [474]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 15 mai 2012 sur l'addenda contenant les réponses aux demandes de renseignements déposées en mai 2012. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

La DPEP considère le traitement de la question QC-53 satisfaisante. En effet, le promoteur s'engage à réaliser des inventaires et de minimiser les impacts ou de compenser advenant la réalisation de travaux dans les milieux susceptibles de supporter des espèces à statut précaire.

Conclusion

Après analyse, la DPEP considère l'étude d'impact **recevable** eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418-521-3907, poste 4416.

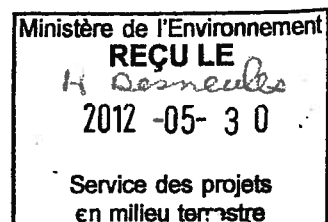
Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 28 mai 2012

OBJET : Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet de « Parc éolien de Saint-Philémon » — Volet *Espèces exotiques envahissantes*

N^{os} DOSSIERS : SCW 761355; V/R 3211-12-191; N/R 5145-04-18 [474]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 15 mai 2012 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée, plus particulièrement sur les réponses aux questions et commentaires adressés au promoteur sur les espèces exotiques envahissantes.

La Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) considère que les renseignements demandés sur la prévention de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet ont été traités de façon satisfaisante et valable, rendant ainsi l'étude d'impacts **recevable** à l'égard de cette problématique.

Le promoteur devra toutefois identifier les espèces qui seront utilisées lors de la végétalisation des sols mis à nu lors des travaux afin que la DPEP puisse se prononcer sur l'acceptabilité environnementale de ce projet.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3907

Télécopieur : 418 646-6169

jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca

Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 22 février 2012

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet de « Parc éolien de Saint-Philémon » — Volet *Espèces exotiques envahissantes***

N^{os} DOSSIERS : SCW 761355; V/R 3211-12-191; N/R 5145-04-18 [474]

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par le groupe Parc éolien Saint-Philémon S.E.C. en décembre 2011. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet, composante qui relève de son champ de compétence.

Bien que le promoteur ne fasse aucune mention de la présence d'EEE sur les sites des travaux, il devra vérifier lors des visites de terrain préalables au début des travaux si des colonies d'EEE sont présentes. En cas de détection d'EEE, le promoteur devra transmettre l'information sur leur localisation et leur abondance à la DPÉP afin qu'elles soient intégrées au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec.

Par mesure de précaution et afin de prévenir l'introduction et la propagation d'EEE dans la zone du projet, la machinerie excavatrice qui sera utilisée devra être nettoyée avant son arrivée sur le site des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, d'animaux ou de fragments de plantes qui pourraient contribuer à l'introduction ou à la propagation d'EEE.

Le promoteur devra indiquer quelles mesures seront mises en œuvre lors de l'aménagement des chemins d'accès et lors de la restauration des aires de travail afin de limiter l'établissement ou la propagation d'EEE.

...2

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

La DPÉP considère cette étude d'impact **non recevable** eu égard aux EEE. Elle sera jugée recevable lorsque le promoteur fournira les inventaires demandés et identifiera les mesures qui seront mises en œuvre pour limiter l'introduction et la propagation d'EEE.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907 poste 4417, ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,

JPL/IS/se

Jean-Pierre Laniel

Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service p. i.
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 21 février 2012

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du « Projet parc éolien de Saint-Philémon » — volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 761355; V/R 3211-12-191; N/R 5145-04-18 [474]

La présente fait suite à votre demande datée du 9 janvier 2012 sur la recevabilité du projet susmentionné. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) portent exclusivement sur le volet « milieux humides ».

Le promoteur a correctement utilisé la Classification des milieux humides et modélisation de la sauvagine dans le Québec forestier réalisée par Canards Illimités Canada en partenariat avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Selon cette information, qui est la plus à jour et la plus détaillée pour cette région, la conception du projet du parc éolien évite les milieux humides.

Pour conclure, l'étude d'impact est jugée **recevable**, en regard des milieux humides. Par conséquent, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation, de même lors du futur programme d'entretien, ni à nous transmettre les documents afférents.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Judith Kirby au 418 521-3907, poste 4429.

Le chef du Service,

JPL/JK/se

Jean-Pierre Laniel

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service p. i.
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 8 février 2012

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du « Projet de parc éolien de Saint-Philémon » — Volet Espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 761355; V/R 3211-12-191; N/R 5145-04-18 [474]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 9 janvier 2012 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en décembre 2011 par le consultant « PESCA Environnement » et transmise par le promoteur « Parc éolien Saint-Philémon S.E.C. ». Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2011), l'étude ne rapporte aucune mention d'espèces floristiques à statut particulier sur le territoire correspondant à la zone d'étude (vol. 1 : p. 2-7).

Selon le *Guide*¹, sept EFMVS sont potentiellement présentes dans la zone d'étude (vol. 1 : p. 2-8, 2-9). Ces espèces croissent principalement dans les escarpements, les milieux humides ou les peuplements résineux (cédrière, mélézin) tels que :

¹ DIGNARD, N. et al, 2008. *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables. Capitale Nationale, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches et Mauricie*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 234 p.

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

1. le calypso bulbeux (*Calypso bulbosa* var. *americana*), une espèce susceptible d'être désignée de rang de priorité S3 pour la conservation, en déclin, qui croît dans les vieilles cédrières, sapinières à épinette blanche ou à bouleau blanc et les pessières à mousse.
2. la valériane des tourbières (*Valeriana uliginosa*), une espèce calcicole vulnérable, en déclin, de rang S2, d'observation estivale précoce, qui croît surtout dans les cédrières, les mélézins à sphaignes et les tourbières minérotrophes arbustives.

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS

Dans l'étude, le consultant n'attribue aucune valeur environnementale aux EFMVS. En revanche, il qualifie la valeur environnementale du peuplement forestier de moyenne puisque cet écosystème est valorisé pour ses aspects récréatifs et économiques (vol. 1 : p. 6-11). L'étude mentionne que les interrelations entre les EFMVS et les activités de déboisements lors des phases de construction et de démantèlement sont non significatives (vol. 1 : p. 6-4). Le promoteur justifie cette analyse par l'absence d'occurrence au CDPNQ et l'évitement volontaire des deux habitats potentiels (1M et 6) des plantes à statut particulier localisées en périphérie de la zone d'étude (vol. 1 : p. 6-6; vol. 2 : carte 6.3).

L'étude indique que les impacts résiduels sur la composante « peuplement forestier » pour le déboisement de 19,5 ha sont peu importants étant donné qu'il s'agit d'un territoire sous exploitation forestière et considérant les mesures d'atténuation appliquées (RNI et RCI de la MRC de Bellechasse) (vol. 1 : p. 3-3, 3-4, 6-13, 6-18, 6-19). Ainsi, en dépit d'une analyse complète pour les EFMVS, la DPÉP en déduit, en se basant sur la composante « peuplement forestier », que les impacts résiduels du projet sur les EFMVS sont vraisemblablement faibles ou nuls.

3. MESURES D'ATTÉNUATION ENVISAGÉES

Advenant la réalisation de travaux dans les milieux susceptibles de supporter des espèces à statut précaire, la DPÉP demande à ce qu'un inventaire soit réalisé sur les sites potentiels afin d'éviter dans la mesure du possible, de toucher à ces espèces ou à leur habitat, de minimiser les impacts ou de compenser.

CONCLUSION

Après analyse, la DPÉP considère l'étude d'impact **recevable** eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence.

Dorénavant, le consultant, PESCA Environnement, en plus d'analyser les interrelations potentielles avec les activités prévues, devra **attribuer une valeur environnementale** aux EFMVS et **qualifier clairement l'importance des impacts résiduels** au même titre que les autres composantes du milieu tels que les peuplements forestiers ou les espèces fauniques à statut particulier.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418-521-3907, poste 4416.

Le chef du Service,

JPL/NH/se

Jean-Pierre Laniel



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service p.i.
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 6 février 2012

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet
« Parc éolien de Saint-Philémon » volet – aires protégées**

N^{os} DOSSIERS : SCW 761355; V/R : 3211-12-191; N/R : 5145-04-18-[474]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 9 janvier 2012 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée. Nos commentaires porteront spécifiquement sur le volet « aires protégées ».

La zone d'étude locale de ce projet ne touche à aucune aire protégée et à aucun territoire d'intérêt actuellement identifié aux fins de création d'aire protégée.

Sur l'aspect des aires protégées, l'étude d'impact est considérée recevable.

J'espère le tout conforme à vos attentes,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christiane Bernard".

Christiane Bernard
Chef du Service des aires protégées

CB/ARB/hm

c. c. M. André R. Bouchard



DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 5 juin 2012

OBJET : Commentaires sur les réponses aux questions du
MDDEP sur l'étude d'impact sur l'environnement du
projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Philémon

N/Réf. : 3211-12-01-00191-00

V/Réf. : 3211-12-191

En réponse à votre demande d'avis datée du 15 mai 2012, vous trouverez ci-joints les commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, relativement au dossier cité en objet.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec le chargé de projet à la direction régionale, M. Louis Parenteau, au 418 386-8000, poste 345.

La directrice adjointe
de la Chaudière-Appalaches,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Ruth Drouin".

RD/NL/LP/lb

Ruth Drouin, ing., M. Sc.

p. j.

**COMMENTAIRES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ANALYSE ET DE L'EXPERTISE DE LA
CHAUDIÈRE-APPALACHES DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN
DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

préparé par :

La Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la
Chaudière-Appalaches du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des
Parcs (MDDEP)

concernant

**LES RÉPONSES AUX QUESTIONS DU MDDEP SUR L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC ÉOLIEN DE SAINT-PHILÉMON**

JUIN 2012

QC-81

La réponse de l'initiateur à cette question est inadéquate, tant aux réponses RQC 15 que RQC 81. En effet, les commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) viennent informer l'initiateur à l'effet que les inventaires et bases de données connues et disponibles n'ont pas été créés dans le but de prévoir des développements spécifiques sur le territoire. Ainsi, de fortes marges d'erreur sont associées aux petits milieux humides en milieu boisé. Avant toute planification finale, l'initiateur du projet devrait faire des vérifications terrains en se basant sur la fiche technique intitulée « *Identification des écosystèmes aquatiques, humides et riverains* » du MDDEP.

QC-84

L'initiateur n'a pas adressé le questionnement en rapport avec un programme de suivi des chemins, incluant l'entretien des fossés, bassins de sédimentation et ponceau. L'initiateur devra préciser ses intentions en rapport avec cette problématique.

QC-91

L'initiateur ne mentionne pas s'il procèdera à des aménagements spécifiques pour la petite faune. L'initiateur devra inclure ces mesures à sa demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* [L.R.Q., c. Q-2].

QC-96

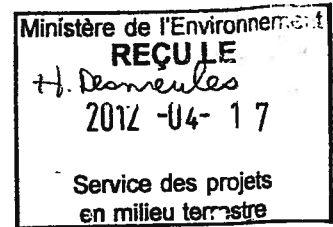
L'initiateur du projet transcrit un règlement de la MRC de Bellechasse quant à la forme et la couleur des éoliennes. Cependant, ce règlement laisse une latitude quant à la couleur des éoliennes (blanches ou grises). Compte tenu des récentes études en ce sens, l'initiateur est fortement encouragé à revoir son choix de couleur (gris clair mat) afin que celui-ci n'attire pas l'entomofaune inutilement. Par exemple, l'initiateur peut choisir un gris plus foncé et pourrait faire des vérifications quant à la réflectivité dans l'ultraviolet de ses appareils, soit deux facteurs fortement corrélés avec l'attraction de l'entomofaune sur ce genre d'appareils.

QC-97

L'initiateur ne mentionne aucun suivi quant à la végétalisation en pente forte. L'initiateur ne propose aucun suivi physico-chimique des eaux de surface et des débits en aval de la zone du projet pendant la construction et le début de la phase d'exploitation. L'initiateur doit se soumettre à ces suivis, tel que l'exige la section 7 de la directive du MDDEP.

La présente constitue la synthèse des commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) de la Chaudière-Appalaches du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) relativement au document de réponses aux questions du MDDEP à propos de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Philémon.

Dans ce document, la DRAE indique, au meilleur de ses connaissances et selon ses champs de compétence, si tous les éléments requis par la directive du MDDEP d'août 2011 ont été traités de façon adéquate, satisfaisante et valable.



DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 12 avril 2012

OBJET : **Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du
projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Philémon**
N/Réf. : 3211-12-01-00191-00
V/Réf. : 3211-12-191

En réponse à votre demande d'avis datée du 9 janvier 2012, vous trouverez ci-joints les commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, relativement au dossier cité en objet.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec le chargé de projet à la direction régionale, M. Louis Parenteau, au numéro 418 386-8000, poste 345.

La directrice adjointe de la Chaudière-
Appalaches,

Ruth Drouin, ing., M. Sc.

RD/LP/lb

P. j.

COMMENTAIRES SUR LA RECEVABILITÉ DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE
D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

préparé par :

La Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale
et de la Chaudière-Appalaches du ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs

concernant :

L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT POUR LE PROJET
D'AMÉNAGEMENT DU PARC ÉOLIEN DE SAINT-PHILÉMON

AVRIL 2012

La présente constitue la synthèse des commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) relativement à la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Philémon.

Dans ce document, la DRAE indique au meilleur de sa connaissance et selon ses champs de compétence, si tous les éléments requis par la directive du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, d'août 2011, ont été traités et s'ils ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Zones de brouillard et de poudrerie

Aucune mention ou cartographie des zones de brouillard et de poudrerie de la zone à l'étude n'a été faite. Ces informations devront être transmises telles qu'exigées à la liste 2 de la directive du Ministère.

Mesures d'utilisation rationnelle et de conservation des ressources

L'initiateur du projet n'identifie pas s'il se soumet aux principes d'utilisation rationnelle et de conservation des ressources (application des 3RV : réduction, réemploi, recyclage et valorisation). L'initiateur devra présenter de quelle façon il compte se soumettre à ces principes telles qu'exigées à la liste 3 de la directive du Ministère.

Zones potentiellement contaminées

Selon l'étude d'impact (volume 1, section 2.2.2.1), l'initiateur du projet ne semble pas avoir réalisé une caractérisation environnementale phase I. Compte tenu que les sources citées ne sont pas exhaustives, cette caractérisation est nécessaire et devra être réalisée.

Milieux humides

À la section 2.2.4 de l'étude, le requérant indique que les données sur les milieux humides identifiées par Canards Illimités Canada dans son portrait des milieux humides et de leurs terres hautes adjacentes de la région administrative de la Chaudière-Appalaches (2006) ont été intégrées à leur analyse. Il n'est pas mentionné que des inventaires spécifiques au projet ont été réalisés dans la zone à l'étude. Sachant que l'inventaire de Canards Illimités Canada n'est pas exhaustif, tout particulièrement pour les milieux boisés, le requérant devra procéder à un inventaire terrain des milieux humides aux endroits des travaux projetés.

Abondance, diversité et échantillonnage de la faune aviaire

À la section 2.3.2.1, l'initiateur du projet présente ses méthodes d'échantillonnage de la faune aviaire. Cet échantillonnage s'étale sur 4 groupes et 3 saisons d'échantillonnage, pour un total de 233 heures d'inventaire. La distribution des efforts d'échantillonnages est également particulière dans sa répartition (ex : 70 % pour les rapaces et 0.6 % pour la sauvagine); il est de même surprenant qu'un si faible nombre d'heures ait pu couvrir 19,5 ha de travaux prévus et (encore moins) une zone d'étude de 1 115,5 ha. La méthodologie d'échantillonnage n'est pas assez détaillée : plusieurs espèces d'oiseaux ne sont pas facilement repérables visuellement (ex. : oiseaux nocturnes) ou auditivement (ex. : gélinothe huppée). De plus amples détails devront être donnés quant aux méthodes d'échantillonnage de la faune aviaire et, le cas échéant, des inventaires supplémentaires devront être effectués afin de (minimalement) couvrir l'ensemble de la zone des travaux.

Déboisement

À la section 3.6.1, le requérant présente les superficies à déboiser pour l'implantation des éoliennes, l'aménagement ou le réaménagement des chemins d'accès et la construction des bâtiments requis. Le requérant devra justifier la superficie déboisée requise par éolienne. En effet, dans un autre projet de parc éolien localisé dans la région de Chaudière-Appalaches, le promoteur prévoit réduire l'aire de travail à 4600 m².

Également, l'expérience internationale démontre qu'un parc éolien peut avoir une durée de vie de plus de vingt ans suite à des travaux de modernisation. Le requérant devrait tendre à minimiser la perte nette de superficies de bois coupé, surtout en considérant l'importance du maintien d'un couvert forestier en zone de fortes pentes sur le régime hydrique.

Chemins d'accès

Selon l'étude d'impact (section 3.6.2), l'ensemble du projet nécessitera la réfection ou la modification de 7,8 km de chemins forestiers existants et la construction de 2,9 km de nouveaux chemins. Afin d'être en mesure d'apprécier l'importance du nouveau réseau prévu en fonction du réseau actuel, le requérant devra faire part des motifs expliquant la construction d'un nombre relativement élevé de kilomètres de nouveaux chemins en comparaison à l'utilisation des chemins existants.

Le requérant devra faire approuver, par une firme d'ingénierie, le tracé de ses chemins de même que les détails techniques et les coupe-types qui seront présentés lors de la demande de certificat d'autorisation. La construction de chemins d'accès en zone de moyennes et de fortes pentes peut amener des impacts non négligeables sur la stabilité des sols, le drainage de surface et le réseau hydrique. Le niveau de détails doit donc être suffisant dans l'étude afin d'être en mesure de bien juger des impacts sur le milieu.

À ce sujet, le requérant devra préciser dans un tableau, le nombre de kilomètres de chemins à aménager ou à modifier par tranche de pourcentage de pente afin d'avoir un portrait de l'impact possible du réseau sur le milieu. De plus, les pentes estimées des talus des fossés devront être spécifiées à cette étape-ci. Le requérant devra préciser si les bassins de sédimentations associés aux chemins seront maintenus en phase d'exploitation.

En phase d'exploitation, le requérant énumère, à la section 3.7.1, les activités de maintien des chemins d'accès qu'il entend réaliser. Parmi ces activités, le requérant devra inclure un programme d'inspection et d'entretien des fossés et des ponceaux.

Traverses de cours d'eau

À la section 3.6.2, l'initiateur du projet mentionne que la BDTQ a été utilisée afin de déterminer la localisation des cours d'eau. Cette base de données est souvent incomplète en milieu forestier, plus spécifiquement pour les cours d'eau intermittent. L'initiateur devra effectuer des visites terrains de toutes les zones de travaux afin de s'assurer de l'absence ou de la présence de cours d'eau, ainsi que de leur localisation exacte, le cas échéant.

Si des cours d'eau étaient découverts et que des ponceaux devaient être aménagés, l'emplacement précis des traversées devra être confirmé et approuvé par une firme d'ingénierie. De plus, une description générale des cours d'eau visés (largeur au fond, profondeur, pente, état des rives, débits, etc.) devrait être présentée afin d'être en mesure de juger des impacts possibles des travaux et des zones sensibles à éviter. Ce portrait est d'autant plus important que ces cours d'eau sont potentiellement situés en zone de fortes pentes et qu'une mauvaise localisation des traversées pourraient avoir un impact non négligeable sur l'environnement.

Dynamitage et fondations

À la section 3.6 de l'étude, il est indiqué que des explosifs pourraient être utilisés au besoin pour l'aménagement des routes mais pas de la surface de travail qui recevra les composantes de l'éolienne ainsi que de sa fondation. Une étude géotechnique doit être réalisée au préalable aux différents sites afin de déterminer les endroits exacts à dynamiter. Il est fort probable que des dynamitages soient requis afin d'installer les fondations des éoliennes.

Bien que la population sera informée au préalable des activités de dynamitage et qu'une surveillance environnementale est prévue au moment de la construction du parc éolien, les endroits devront être spécifiés et transmis au Ministère au plus tard lors de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui suivra l'adoption du décret gouvernemental, s'il y a lieu.

Lavage des bétonnières

À la section 3.6.3, l'initiateur du projet mentionne que « le béton nécessaire au coulage des fondations des éoliennes proviendra d'une usine de béton de ciment située dans une des municipalités à proximité du parc éolien ». Cependant, aucune mesure ne semble avoir été prise afin de fournir, aux responsables de cette machinerie, des installations de lavage de leurs appareils. En effet, afin de limiter les bris de ce type de machinerie, les opérateurs jugent bon d'effectuer des lavages avant leur retour à l'usine. Compte tenu que l'eau de lavage des bétonnières est nocive pour l'environnement, des mesures devront être prises afin de fournir des installations adéquates, à des endroits stratégiques, afin que les opérateurs de ces engins puissent les utiliser et éviter de rejeter ces eaux de lavage dans l'environnement, sans traitement.

Transformateurs

La section 3.6.4 de l'étude décrit les installations des équipements. Ces aménagements comprennent notamment, la présence de transformateurs à la base de chaque éolienne. Le rapport ne spécifie pas si un séparateur eau-huile sera présent et, le cas échéant, où seront rejetées ces eaux ni le suivi effectué sur les eaux rejetées (qualité [normes de rejet à respecter], quantité [volume et débit], fréquence d'échantillonnage, etc.). Si le requérant prévoit le rejet des eaux de refroidissement dans un cours d'eau, des objectifs environnementaux de rejet (OER) pourraient être requis, ce qui nécessiterait d'effectuer une demande d'OER auprès de la Direction du suivi de l'état de l'environnement du Ministère.

Poste élévateur

Dans la plupart des parcs éoliens, les éoliennes sont reliées à un réseau collecteur pour être acheminé à un poste élévateur. Ce poste élévateur élève la tension du courant à un niveau acceptable pour raccordement au réseau d'Hydro-Québec. Dans le cadre du présent projet, il n'est pas mention de la présence d'un poste élévateur. Devons-nous comprendre que le courant est élevé à même les transformateurs individuels des éoliennes? L'initiateur du projet devra mieux détailler la méthode de transformation de l'énergie générée jusqu'à son raccordement au réseau d'Hydro-Québec, incluant la localisation de tous les ouvrages nécessaire à ces transformations.

Excavation et travaux de remblais et déblais

Le requérant prévoit utiliser les matériaux de déblai provenant de l'excavation nécessaire à la construction des fondations des éoliennes pour l'aménagement de chemins d'accès ou le remblayage des fondations (section 3.6.4). Des travaux de remblais, déblais et de dynamitage (au besoin) sont également prévus pour le réseau de chemin d'accès (section 3.6.2). Les volumes estimés de remblais et de déblais requis ne sont pas indiqués, de même que les modalités d'entreposage pendant les travaux.

Le requérant doit également préciser si des matériaux d'excavation excédentaires (déblais) seront générés. Le cas échéant, il doit présenter une description du mode de disposition qui sera retenu en précisant, notamment, les mesures de protection qui seront prises par rapport au milieu naturel. Si les matériaux d'excavation en surplus sont susceptibles d'être contaminés, les mesures entourant leur gestion devront être détaillées.

Restauration des aires de travail

À la section 3.6.5 de l'étude d'impact, l'initiateur décrit de quelle façon la remise en état des lieux sera effectuée. Compte tenu de l'importante perturbation environnementale que ce projet aura sur l'environnement, l'initiateur du projet pourrait appliquer des mesures peu coûteuses qui viendrait apporter des améliorations à la productivité faunique de ces

écosystèmes (ex. : fiches techniques de la Fondation de la Faune du Québec). L'initiateur devra inclure des mesures en ce sens dans son projet. De plus, l'initiateur devra présenter un plan de revégétalisation qui prévoit une homogénéité forestière similaire à l'écosystème précédent.

Gestion des rebuts de construction

À la section 3.8 de l'étude, il est mentionné que lors du démantèlement des éoliennes, les fondations seront arasées sur une profondeur d'un mètre sous la surface du sol. Le requérant devra préciser ce qu'il prévoit faire avec les rebuts de béton. De plus, selon le document du Ministère intitulé « *Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique, d'asphalte issus de travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille* », une caractérisation de ces résidus doit être effectuée afin d'obtenir une connaissance adéquate de certains paramètres physico-chimiques qui les composent et ainsi, à partir de l'information obtenue lors de la caractérisation, un classement est effectué afin de déterminer les utilisations possibles.

Le rapport devrait donc préciser que les résidus de béton devront faire l'objet d'une caractérisation permettant d'en définir les usages possibles.

Gestion des rebuts forestiers

Très peu d'information a été soumise quant à la gestion des rebuts forestiers. L'initiateur du projet devra donner plus de détails vis-à-vis ces activités. Il est à noter que, selon le type de gestion prévu, des autorisations pourraient être requises.

Mesures d'atténuation courantes

Les sections 6.2.2 et 6.6 dressent les mesures d'atténuation pour l'ensemble des composantes du projet. Le requérant indique que pour le milieu biophysique, les mesures d'atténuation correspondent principalement aux modalités d'intervention énoncées dans le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI). Cependant, le territoire est situé en terres privées et c'est la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* qui est la référence pour la protection des cours d'eau.

Les normes du RNI sont généralement plus sévères et couvrent plus d'aspects que la politique. Il est donc souhaitable d'appliquer les normes du RNI pour l'ensemble du projet. Toutefois, pour les cours d'eau intermittents, la politique est plus contraignante pour certains travaux car une bande de protection de 10 ou 15 mètres de part et d'autre du cours d'eau doit être conservée. Une bande de protection riveraine de 10 ou 15 mètres devrait être considérée pour les cours d'eau intermittents.

Passages fauniques

Au tableau 6.3, l'initiateur indique qu'il ne prévoit pas d'impact au niveau de la faune en relation avec le transport et la circulation dans la phase de démantèlement; l'impact devrait être similaire à la phase de construction et d'exploitation. De plus, à des endroits propices et lorsqu'il y aura installation de nouveaux ponceaux ou la réfection de ponceaux désuets, des passages fauniques devraient être mis en place, de façon stratégique.

Couleur des éoliennes

À la section 6.5.6.1, l'initiateur du projet a choisi la couleur blanche pour les éoliennes, sans présenter de variantes. Hors, plusieurs études récentes suggèrent que la couleur blanche (ainsi que sa réflectivité dans l'ultraviolet) attirerait davantage les insectes vers les éoliennes et donc, leurs prédateurs (avifaune et chirofaune). Un choix de couleur différent (tout aussi minimaliste en terme d'intrusion paysagère) pourrait être fait afin de limiter le facteur attractant sur l'entomofaune, limitant ainsi la mortalité de l'avifaune et de la chirofaune. L'initiateur du projet devra prendre ces informations en considération et proposer de nouvelles couleurs ou, du moins, un argumentaire venant appuyer l'impossibilité de changer la couleur des appareils.

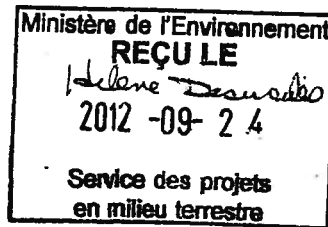
Suivi environnemental

Dans son programme de suivi environnemental (section 8), le requérant ne prévoit pas de suivi de la végétation. Étant donné que les travaux auront lieu dans des zones de moyennes et fortes pentes, il est essentiel de s'assurer de la reprise de la végétation dans les espaces revégétalisés et reboisés et d'apporter les correctifs nécessaires afin d'éviter l'augmentation du ruissellement des eaux de surface et l'érosion des sols.

Le requérant devrait également prévoir un suivi au niveau de la qualité physico-chimique des eaux de surface et des débits en aval de la zone du projet pendant la construction et au début de la phase d'exploitation. La présence de plusieurs têtes de bassin versant et de zones de fortes pentes justifie ce suivi. Selon les données obtenues, les correctifs appropriés devraient être apportés.


Compte tenu qu'aucune fréquence et aucune forme n'est donnée au suivi, le requérant devra proposer une fréquence et une forme au suivi environnemental (ex. : rapports annuels). Les protocoles et méthodes devront également être élaborés telles qu'exigées à la section 7 de la directive du Ministère.

Direction de la Chaudière-Appalaches



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, Chef du Service des projets en milieu terrestre

EXPÉDITEUR : M. Roch Delagrave, directeur régional 

DATE : Le 18 septembre 2012

OBJET : **Parc éolien de Saint-Philémon
(Dossier 3211-12-191)**

Le 9 janvier dernier, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a adressé une demande d'avis écrite au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) sur une étude d'impact sur l'environnement réalisée par la firme PESCA Environnement pour le compte de l'entreprise SPROTT Power Corp, la municipalité de Saint-Philémon et la MRC de Bellechasse concernant le projet d'aménagement du parc éolien de St-Philémon.

Pour le MDEIE, il s'agissait d'indiquer au ministère demandeur si l'étude déposée tenait compte des directives du MDDEP en ce qui a trait aux éléments du développement économique local et régional.

À la suite de l'analyse du document, le MDEIE avait émis la conclusion suivante :

« L'étude déposée répond aux directives du MDDEP en ce qui a trait aux éléments du développement économique local et régional. Le projet présente une belle opportunité de retombées, principalement pour l'ensemble des citoyens de la MRC de Bellechasse et la municipalité de St-Philémon en raison du partenariat financier avec la firme SPROTT Power Corp. (revenus annuels anticipés de 877,000\$ après service de la dette).

Nous recommandons la mise en place d'un système d'appel d'offres permettant aux entreprises manufacturières, de construction et de services de la MRC de Bellechasse d'être au fait des opportunités d'affaires relatives au projet tant lors de la construction et l'implantation que pour l'opération et l'entretien du parc. »

Par la suite, après avoir pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires – Étude d'impact sur l'environnement Volume 4 : Réponses aux questions et commentaires datée du 8 mai 2012 – que le MDEIE avait

adressés à l'initiateur relativement à ce projet, nous avons retenu au thème – Retombées économiques à RQC4 :

« L'initiateur du projet prend note du commentaire du MDEIE et entend faire tous les efforts raisonnables pour informer les entreprises qualifiées dans la MRC de Bellechasse des occasions de fournir des produits et services lors de la construction et de l'exploitation du parc éolien. »

Bien que l'initiateur dans sa réponse ne s'engage pas expressément à mettre en place un système d'appel d'offres nous nous sommes montrés satisfaits de sa volonté de permettre aux entreprises manufacturières, de construction et de services de la MRC de Bellechasse d'être au fait des opportunités d'affaires relatives au projet tant lors de la construction et l'implantation que pour l'opération et l'entretien du parc.

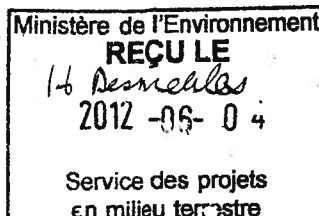
Deux actions réalisées par l'initiateur nous confortent en ce sens. L'initiateur a demandé au CLD de Bellechasse de lui fournir un répertoire de toutes les entreprises susceptibles de fournir des produits et services lors de la construction et de l'exploitation du parc éolien. L'initiateur a mis en place un comité de liaison avec les intervenants et utilisateurs du milieu avant la phase de construction et pendant les phases de construction et d'exploitation du parc pour assurer le maximum de création d'emplois et de retombées économiques dans la municipalité de St-Philémon et la MRC de Bellechasse (maximisation d'utilisation de la main-d'œuvre et des sources d'approvisionnement locales et régionales).

Le 30 août 2012, le MDDEP nous a fait parvenir une copie du document contenant les réponses aux questions et commentaires intitulée « Volume 5 : Réponses aux questions et commentaires série 2 » en sollicitant à nouveau nos commentaires pour ce deuxième examen de recevabilité.

À la suite de l'analyse du document, nous constatons que les sujets qui y sont traités ne touchent pas aux éléments du développement économique local et régional, mais concernent des éléments hors de nos champs de compétence. En conséquence, nous n'émettons aucun commentaire quant à ce document.

Préparé par : Liette Veilleux

Direction de la Chaudière-Appalaches



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, Chef du Service des projets en milieu terrestre

EXPÉDITEUR : M. Roch Delagrave, directeur régional *R.D.*

DATE : Le 29 mai 2012

OBJET : **Parc éolien de Saint-Philémon
(Dossier 3211-12-191)**

Le 9 janvier dernier, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a adressé une demande d'avis écrite au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) sur une étude d'impact sur l'environnement réalisée par la firme PESCA Environnement pour le compte de l'entreprise SPROTT Power Corp, la municipalité de Saint-Philémon et la MRC de Bellechasse concernant le projet d'aménagement du parc éolien de St-Philémon.

Pour le MDEIE, il s'agissait d'indiquer au ministère demandeur si l'étude déposée tenait compte des directives du MDDEP en ce qui a trait aux éléments du développement économique local et régional.

À la suite de l'analyse du document, le MDEIE avait émis la conclusion suivante :

« L'étude déposée répond aux directives du MDDEP en ce qui a trait aux éléments du développement économique local et régional. Le projet présente une belle opportunité de retombées, principalement pour l'ensemble des citoyens de la MRC de Bellechasse et la municipalité de St-Philémon en raison du partenariat financier avec la firme SPROTT Power Corp. (revenus annuels anticipés de 877,000\$ après service de la dette).

Nous recommandons la mise en place d'un système d'appel d'offres permettant aux entreprises manufacturières, de construction et de services de la MRC de Bellechasse d'être au fait des opportunités d'affaires relatives au projet tant lors de la construction et l'implantation que pour l'opération et l'entretien du parc. »

Après avoir pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires – Étude d'impact sur l'environnement Volume 4 : Réponses aux questions et commentaires datée du 8 mai 2012 – que le MDEIE avait adressés à

l'initiateur relativement à ce projet, nous retenons au thème – Retombées économiques à RQC4 :


« L'initiateur du projet prend note du commentaire du MDEIE et entend faire tous les efforts raisonnables pour informer les entreprises qualifiées dans la MRC de Bellechasse des occasions de fournir des produits et services lors de la construction et de l'exploitation du parc éolien. »

Bien que l'initiateur dans sa réponse ne s'engage pas expressément à mettre en place un système d'appel d'offres nous nous montrons satisfaits de sa volonté de permettre aux entreprises manufacturières, de construction et de services de la MRC de Bellechasse d'être au fait des opportunités d'affaires relatives au projet tant lors de la construction et l'implantation que pour l'opération et l'entretien du parc.

Deux actions réalisées par l'initiateur nous confortent en ce sens. L'initiateur a demandé au CLD de Bellechasse de lui fournir un répertoire de toutes les entreprises susceptibles de fournir des produits et services lors de la construction et de l'exploitation du parc éolien. L'initiateur a mis en place un comité de liaison avec les intervenants et utilisateurs du milieu avant la phase de construction et pendant les phases de construction et d'exploitation du parc pour assurer le maximum de création d'emplois et de retombées économiques dans la municipalité de St-Philémon et la MRC de Bellechasse (maximisation d'utilisation de la main-d'œuvre et des sources d'approvisionnement locales et régionales).

Préparé par : Liette Veilleux

À : Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre

DE : Roch Delagrave 

DATE : Le 1^{er} mars 2012

OBJET : Demande d'avis du MDDEP concernant l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet d'aménagement du parc éolien de St-Philémon
(3211-12-191)

Demande :

Le 9 janvier dernier, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a adressé une demande d'avis écrite au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) sur une étude d'impact sur l'environnement réalisée par la firme PESCA Environnement pour le compte de l'entreprise SPROTT Power Corp, la municipalité de Saint-Philémon et la MRC de Bellechasse concernant le projet d'aménagement du parc éolien de St-Philémon.

Pour le MDEIE, il s'agissait d'indiquer au ministère demandeur si l'étude déposée tenait compte des directives du MDDEP en ce qui a trait aux éléments du développement économique local et régional.

Mise en contexte :

Au mois de décembre 2011, la firme PESCA Environnement a déposé au MDDEP une étude d'impact pour le projet d'aménagement du parc éolien de Saint-Philémon. Le document déposé par PESCA pour les trois partenaires caractérise le projet de 24 MW octroyé par Hydro-Québec à la suite de l'appel d'offres de 500 MW d'énergie éolienne communautaire (AVO 2009-02). Aménagé dans la MRC de Bellechasse, ce parc éolien comptera huit éoliennes de 3 MW chacune et couvrira 1 115,5 ha. Il sera entièrement localisé dans la municipalité de St-Philémon, en territoire forestier de tenure privée et publique. Le partenariat prévoit la participation financière de Sprott à hauteur de 51 % et des partenaires de la communauté (MRC de Bellechasse et municipalité de St-Philémon) à hauteur de 49 %. Selon les trois partenaires, le projet tel que proposé constitue une version optimisée du projet. Il tient compte de la qualité des vents, la proximité des lignes de transport d'énergie d'Hydro-Québec, de la capacité d'interconnexion, de l'acceptabilité sociale du projet et de la réduction des impacts négatifs sur l'environnement. Le domaine du parc éolien de St-Philémon a été choisi en raison de sa situation géographique sur les sommets montagneux forestiers peu fréquentés.

Analyse :

Après lecture de l'étude déposée, il en ressort que la firme a tenu compte des éléments économiques relatifs au développement local et régional. On note principalement :

- la prise en compte des différentes zones d'étude touchant l'exploitation forestière, les activités récréatives et de villégiature, l'exploitation agricole, l'exploitation des ressources minérales et les activités de chasse et de pêche;
- la tenue de rencontres d'information auprès des intervenants du milieu et de présentations publiques du projet afin de connaître les attentes et les

préoccupations de la population et des différents groupes locaux et régionaux dans le but d'assurer le développement harmonieux du projet dans la communauté;

- la création d'un comité de concertation composé de six représentants des citoyens de St-Philémon, du maire et de son adjoint ayant pour mandat de déterminer les mesures d'impacts du parc;
- la mise en place d'un comité de liaison avec les intervenants et utilisateurs du milieu avant la phase de construction et pendant les phases de construction et d'exploitation du parc pour assurer le maximum de création d'emplois et de retombées économiques dans la municipalité de St-Philémon et la MRC de Bellechasse (maximisation d'utilisation de la main-d'œuvre et des sources d'approvisionnement locales et régionales) ;
- les modalités de partage des revenus entre les partenaires du parc (MRC et municipalité 49 %) puis l'allocation versée aux propriétaires privés qui accueilleront une éolienne sur leurs terres.
- la prise en compte du profil socioéconomique des municipalités les plus touchées, des infrastructures disponibles et de la qualité de vie;

Le projet nécessitera des investissements de 57 millions de dollars dont 60 % doit être investi ici au Québec, et un minimum 30 % en retombées pour la construction des éoliennes dans la région désignée de la Gaspésie et de la MRC de Matane;

Le projet créera 50 emplois au cours de la phase de la construction (environ 14 mois) et générera 2 à 4 emplois pour la période d'exploitation d'une durée de 20 ans. Pour les retombées économiques, elles seront plus grandes en début de projet. Les retombées directes et indirectes seront davantage pour les entreprises de construction et de services situées à proximité du lieu d'implantation.

Conclusion :

L'étude déposée répond aux directives du MDDEP en ce qui a trait aux éléments du développement économique local et régional. Le projet présente une opportunité de retombées, principalement pour l'ensemble des citoyens de la MRC de Bellechasse et la municipalité de St-Philémon en raison du partenariat financier avec la firme SPROTT Power Corp. (revenus annuels anticipés de 877,000\$ après service de la dette).

Nous recommandons la mise en place d'un système d'appel d'offres permettant aux entreprises manufacturières, de construction et de services des MRC de Bellechasse d'être au fait des opportunités d'affaires relatives au projet d'affaires tant lors de la construction et l'implantation que pour l'opération et l'entretien du parc.

Préparé par : Liette Veilleux

Desmeules, Hélène

De: Galarneau, Daniel [Daniel.Galarneau@tourisme.gouv.qc.ca]
Envoyé: 6 juillet 2012 13:32
À: Chatagnier, Hervé
Cc: Côté, François; Desmeules, Hélène
Objet: Parc éolien de Saint-Philémon VD3211-12-191 ND106158



Monsieur,

En réponse à votre lettre du 15 mai dernier, nous vous informons que notre ministère n'avait pas formulé de questions ou commentaires.

Ainsi, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, nous vous indiquons que, dans le document reçu, "Volume 4: Réponses aux questions et commentaires", les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Acceptez nos meilleures salutations,

Daniel Galarneau
Coordonnateur

Direction du partenariat et de l'intervention régionale
Ministère du Tourisme
900, boul. René-Lévesque Est, bureau 400
Québec (Québec) G1R 2B5
Téléphone: 418-643-5959, poste 3415
Sans frais: 1-800-482-2433
Télécopieur: 418-643-0549
daniel.galarneau@tourisme.gouv.qc.ca



Le présent courriel peut contenir des renseignements confidentiels et ne s'adresse qu'au destinataire dont le nom apparaît ci-dessus. Si ce courriel vous est parvenu par mégarde, vous devez signaler cette erreur dans les meilleurs délais, en communiquant avec l'expéditeur, et détruire ce courriel.

Merci de votre collaboration!

2012/07/30